Patrimoine canadien
Canadian Heritage

La Couronne canadienne

LA MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE AU CANADA

Canada

Édition 2012

Publiée aussi en anglais sous le titre : *A Crown of Maples*

N° de catalogue : CH4-129/2012F

ISBN: 978-1-100-98677-7

© Sa Majesté la Reine en Chef du Canada

représentée par le ministère du Patrimoine canadien, 2012

Disponible sans frais auprès de :

Direction du Cérémonial d'État et événements ministériels, Ministère du Patrimoine canadien
15, rue Eddy (15-7-A), Gatineau (Québec) K1A 0M5
par téléphone : 819-953-4735, sans frais : 1-866-811-0055 ATME*: 1-888-997-3123
* *Appareil de télécommunication pour les personnes sourdes, malentendantes ou qui ont des troubles de la parole*
ou par courrier électronique : CeremonialetSymboles-CeremonialandSymbols@pch.gc.ca
Cette publication est téléchargeable sans frais au site Internet suivant : www.couronnecanadienne.gc.ca.

LA COURONNE CANADIENNE

LA MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE AU CANADA

Au cours de ma vie, j'ai été témoin de l'évolution de ce pays pendant plus de la moitié de son histoire depuis la création de la Confédération. J'ai observé avec beaucoup d'admiration comment le Canada se développait tout en demeurant fidèle à son histoire, à son caractère distinct et à ses valeurs.

La reine Elizabeth II
Ottawa, Ontario
Le 1er juillet 2010

Sa Majesté la reine Elizabeth II
Reine du Canada

PORTANT SES INSIGNES CANADIENS,
À TITRE DE SOUVERAINE DE L'ORDRE DU CANADA
ET DE L'ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE.

LA REINE ELIZABETH II DEVANT LE PORTRAIT DE SON ARRIÈRE-ARRIÈRE-GRAND-MÈRE,
LA REINE VICTORIA, DONT ON A CÉLÉBRÉ LE JUBILÉ DE DIAMANT EN 1897.
PHOTOGRAPHIÉE À RIDEAU HALL, LA RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.
OTTAWA, ONTARIO. LE 1ER JUILLET 2010.

La reine Elizabeth II et le premier ministre Stephen Harper. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Le 30 juin 2010.

La reine Elizabeth II et le premier ministre Stephen Harper prennent part aux festivités de la fête du Canada. Ottawa, Ontario. Le 1er juillet 2010.

En 2012, nous célébrons le Jubilé de diamant de la reine. … En effectuant plus de 20 tournées royales et en exerçant d'innombrables fonctions officielles à titre de chef d'État, Elizabeth II a mérité l'admiration de tous par son engagement profond à l'égard du service de la nation. … Cette année du Jubilé de diamant est une célébration de son dévouement au service de la population de ce pays et, en fait, d'environ le quart de la population du monde entier, pour son leadership tout au long de sa vie adulte à la tête du Commonwealth.

Le premier ministre Stephen Harper
Dévoilement de l'emblème et du dessin de la médaille du Jubilé de diamant
Ottawa, Ontario
Le 3 février 2011

CANADA

PRIME MINISTER · PREMIER MINISTRE

La vie de chacun est remplie de moments impérissables que nous conservons et chérissons avec fierté. Mon assermentation à titre de vingt-deuxième premier ministre du Canada, le 6 février 2006, a été pour moi l'un de ces moments. Cette date avait une importance historique puisque c'est en ce même jour, cinquante-quatre ans auparavant, que Son Altesse Royale la princesse Elizabeth est montée sur le Trône en devenant Sa Majesté la reine Elizabeth II, reine du Canada.

À cette même date, en 2006, j'ai aussi eu le privilège de devenir le onzième premier ministre de Sa Majesté. Ce fait montre bien l'étendue de notre histoire, dont la Reine a non seulement été témoin, mais à laquelle elle a participé activement. C'est pourquoi, dans mon discours inaugural à titre de Premier ministre, devant la Chambre des communes, moins de deux mois après, j'ai rendu hommage à notre chef d'État, la reine Elizabeth II « qui, par son sens du devoir et du sacrifice, a été une source d'inspiration et de courage pour les Canadiens et pour les nombreux pays qui constituent le Commonwealth. »

Le 6 février 2012 marque le jubilé de diamant du règne de cette femme remarquable à titre de Reine du Canada. C'est une date à célébrer pour rendre hommage à la fois à la Reine et à ses soixante années tumultueuses au service du Canada et de tous les Canadiens, pour lesquels elle a toujours voué la plus grande affection et loyauté, avec dignité et sagesse. C'est pour lui rendre toute la mesure de cette loyauté et de cette affection envers les Canadiens que nous célébrons ses années de service et son rôle dans nos institutions les plus fondamentales.

Le Canada a toujours eu un monarque, depuis l'époque du roi Henri VII d'Angleterre et du roi François I^{er} de France. Aujourd'hui, la Reine et ses onze représentants, le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs, constituent la Couronne canadienne – institution qui reste au cœur de notre démocratie parlementaire et qui caractérise notre identité collective et individuelle.

La présente édition de *La Couronne canadienne* est consacrée à notre souveraine, pour célébrer et rendre hommage à la fois à ses soixante années de service dévoué et indéfectible envers le Canada. J'ai la ferme conviction que la meilleure manière de lui rendre hommage est d'employer ce livret pour mieux faire comprendre et apprécier l'institution unique que constitue la Couronne canadienne.

Le très hon. Stephen Harper, C.P., député
Premier ministre du Canada

Table des matières

I.	**Introduction**	**1**
II.	**La Couronne canadienne – Un aperçu**	**5**
	La monarchie dans l'histoire du Canada	6
	La monarchie constitutionnelle d'aujourd'hui au Canada	9
III.	**L'actualité de la monarchie constitutionnelle**	**15**
	Les théories politiques	16
	Les aspects pratiques de la monarchie constitutionnelle au Canada	16
	Les conventions constitutionnelles dans le maintien du gouvernement responsable	18
IV.	**L'exercice de la fonction monarchique aujourd'hui**	**23**
	La Reine, le Parlement et les assemblées législatives	24
	Les pouvoirs de la Couronne	27
	La Reine : chef de l'État et symbole du pays	30
V.	**Les représentants canadiens de la Couronne**	**33**
	Le gouverneur général	34
	Les lieutenants-gouverneurs	37
	La nature canadienne de la monarchie	38
VI.	**Une comparaison avec d'autres régimes politiques**	**43**
VII.	**La Couronne canadienne… une présence authentique**	**49**
	Un symbole manifeste du pays	50
	Les distinctions honorifiques de la Couronne	51
	Le cérémonial	54
	Les tournées royales	54
VIII.	**En guise de conclusion**	**59**
	L'hymne royal – *Dieu protège la reine*	**65**
	Annexes	**I**
	Souverains du Canada	II
	Tournées royales de Sa Majesté au Canada	III
	Gouverneurs et gouverneurs généraux du Canada	VII
	Origine des documents photographiques	**X**
	Glossaire	**XV**
	Mentions de remerciements	**XXI**

INTRODUCTION

CHAPITRE 1

La couronne représente les grands idéaux politiques du peuple canadien. Elle part du principe qu'un particulier importe davantage que les théories et que nous sommes tous assujettis à la primauté du droit. La fidélité envers la nation et le pays, par l'entremise du souverain, est un gage de respect de ces idéaux.

La reine Elizabeth II
Regina, Saskatchewan
Octobre 1987

Les armoiries royales du Canada sont les armoiries de Sa Majesté la reine en chef du Canada. Symbole de souveraineté, on les retrouve sur les édifices, les sceaux officiels, le papier-monnaie, les passeports, les publications, les proclamations et les insignes de grade de certains membres des Forces armée canadiennes.

La proclamation du drapeau unifolié du Canada par la reine Elizabeth II a pris effet le 15 février 1965, le jour où il a été hissé pour la première fois sur la Colline du Parlement, à Ottawa, et dans des milliers de collectivités d'un océan à l'autre.

Parmi les pays du monde, le Canada est un jeune pays. Mais en dépit de sa jeunesse, le Canada est l'héritier d'importantes traditions et de grandes institutions qui font désormais partie intégrante de son identité propre. La Couronne canadienne constitue l'une de ces institutions.

Tout au long de l'évolution du Canada, nulle institution n'a été aussi présente et stable que la Couronne. En fait, la monarchie constitutionnelle est profondément enracinée dans l'histoire du Canada; elle a bien subi l'épreuve du temps. Établies d'abord sous le règne des rois de France aux XVI^{e}, XVII^{e} et XVIII^{e} siècles, les institutions monarchiques ont été maintenues comme éléments clés de notre gouvernement durant les XVIII^{e} et XIX^{e} siècles. En 1867, les Pères de la Confédération, c'est-à-dire les trente-six délégués des provinces de l'Amérique du Nord britannique qui examinaient un projet d'union politique, ont décidé d'un commun accord de retenir le régime monarchique. Le titre « Dominion du Canada » a été choisi consciemment en hommage aux principes mêmes de la monarchie qu'ils désiraient maintenir. Comme conséquence de son évolution en tant que pays, le Canada jouit toujours et à juste titre du statut de monarchie constitutionnelle. Il demeure de nos jours la plus vaste monarchie constitutionnelle au monde, compte tenu de l'étendue de son territoire.

Sa Majesté la reine Elizabeth II, Reine du Canada, est le sixième monarque depuis la Confédération en 1867. Au couronnement de son père, le roi George VI, en 1937, on a demandé à ce dernier de gouverner le Canada et de respecter ses lois; toutefois c'est la reine Elizabeth qui a été la première à être spécifiquement proclamée « Reine du Canada » en 1953, à la suite de son accession au trône en 1952, et la première à porter explicitement ce titre. Trente ans plus tard, le rapatriement de notre Constitution du Parlement britannique réaffirmait le rôle central de la Couronne canadienne dans la structure de notre gouvernement.

Quiconque entend prononcer le mot « couronne » pense spontanément à la parure portée par un roi ou une reine. Or, le terme « Couronne du Canada » désigne globalement une tout autre réalité. Le présent ouvrage porte

sur l'institution monarchique au Canada, sur son développement allant de pair avec celui du pays, sur son évolution au fil des siècles en tant qu'institution typiquement canadienne ainsi que sur la fonction de premier plan qu'elle exerce chaque jour dans le Canada d'aujourd'hui. On y décrit les personnes qui représentent la Couronne ainsi que la pertinence de leurs diverses tâches.

La Couronne canadienne se propose de jeter un regard d'ensemble sur la monarchie constitutionnelle et d'expliquer comment celle-ci demeure une composante essentielle et révélatrice de la vie de notre pays au XXI[e] siècle. Tout en dégageant les grandes lignes de l'évolution de notre monarchie constitutionnelle, il explique comment la Couronne canadienne occupe toujours une place aussi importante qu'intéressante dans l'ensemble des institutions et des symboles nationaux qui contribuent à nos sentiments d'unité et de fierté.

La princesse Elizabeth (aujourd'hui Sa Majesté la reine Elizabeth II) danse à Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Octobre 1951.

La reine Elizabeth II et le duc d'Édimbourg marchent en compagnie du gouverneur général Vincent Massey à Rideau Hall, à Ottawa. « Duff » Massey porte obligeamment le sac à main de Sa Majesté. Ottawa, Ontario. Octobre 1957.

La reine Elizabeth II et le duc d'Édimbourg en compagnie du gouverneur général canadien, du premier ministre, des lieutenants-gouverneurs et des premiers ministres des provinces à bord du Britannia. Kingston, Ontario. Juillet 1976.

La reine Elizabeth II s'entretient avec des membres de la communauté doukhobor de Veregin. Veregin, Saskatchewan. Octobre 1987.

La reine Elizabeth II assiste à la Revue internationale de la Flotte en l'honneur du Centenaire de la Marine royale canadienne. Halifax, Nouvelle-Écosse. Le 29 juin 2010.

La reine Elizabeth II passe en revue la garde d'honneur de la GRC à la Division Dépot. Regina, Saskatchewan. Mai 2005.

Au moment ou je suis arrivée sur le sol canadien, le sentiment d'appréhension a disparu, parce que j'ai compris que j'étais non seulement parmi des amis, mais parmi mes compatriotes.

La reine Elizabeth II
(qui était à l'époque la princesse Elizabeth)
1951

La Couronne canadienne – Un aperçu

CHAPITRE 2

Armoiries de la France royaliste

La monarchie dans l'histoire du Canada

La Couronne a d'abord été instaurée au Canada par les rois de France au XVI[e] siècle. À titre de province du royaume de France, la Nouvelle-France était administrée par un gouverneur – le représentant personnel du roi – qui dirigeait la colonie au nom du souverain. Au fil des années, des gouverneurs, entre autres, Samuel de Champlain, Frontenac et Vaudreuil, ont été étroitement associés à l'exploration et à la colonisation du Canada.

À cette époque, les monarques dirigeaient les affaires de l'État et, par l'intermédiaire de gouverneurs, celles de leurs territoires d'outre-mer. Dans tous les sens du terme, la Couronne régnait et gérait le quotidien de ses sujets. Elle tirait cette autorité de la théorie du droit divin qui, selon la tradition, conférait au souverain un ensemble de droits, de pouvoirs et de privilèges quasi absolus. C'est avec le *Traité de Paris* de 1763 que cessent d'exister ces prérogatives du dernier monarque absolu à avoir régné sur le Canada, le roi Louis XV.

Vers la fin du XVIII[e] et au début du XIX[e] siècle, les institutions monarchiques canadiennes continuaient à exercer une fonction prépondérante dans l'appareil gouvernemental du Canada. Au lendemain de la Révolution américaine, des milliers de sujets fidèles à la Couronne se sont réfugiés en Amérique du Nord britannique, contribuant ainsi à consolider les liens entre la Couronne et le peuple. Puis, des gouverneurs britanniques, tels James Murray, sir Guy Carleton (Lord Dorchester) et le comte d'Elgin, ont marqué l'évolution démocratique de la monarchie canadienne tout en jouant un rôle déterminant dans l'édification de notre pays.

Le Conseil souverain sous l'ancien régime (peinture de Charles Huot)

À la même époque, les monarques commençaient à faire appel à des conseillers pour les appuyer dans l'exercice de leurs fonctions en tant que souverains. À partir de l'accession en 1714 du roi George I[er] au trône de Grande-Bretagne, les souverains ont permis à ces conseillers, qui étaient souvent des politiciens élus, de gouverner à leur place – la reine Anne, qui a régné de 1702 à 1714, fut le dernier monarque à présider véritablement le Cabinet, c'est-à-dire les ministres britanniques de la Couronne. Cela était lié à la campagne pour un « gouvernement responsable » qui visait à rendre les conseillers du roi (les « ministres ») responsables devant les représentants élus par le peuple. Dans les provinces de l'Amérique du Nord britannique, les gouvernements ont donc eu à répondre devant des assemblées législatives élues. Ce régime selon lequel le corps exécutif

Le roi Édouard 1er d'Angleterre, qui a régné de 1272 à 1307, fut un réformateur qui a rassemblé un grand nombre de personnes et a insisté sur le rôle du Parlement et de la common law. Le premier Statut de Westminster (1275) *a codifié de nombreuses lois qui provenaient de la* Magna Carta (Grande Charte). *Le « parlement modèle » d'Édouard réunissait des représentants de toutes les couches de la société (barons, membres du clergé, chevaliers, gens du peuple) et c'est sur ce modèle que s'est construit le Parlement anglais à Westminster.*

d'un gouvernement élu remplit les fonctions et exerce les pouvoirs du monarque s'appelle un système de « gouvernement responsable » dans une monarchie constitutionnelle.

Le premier gouvernement responsable dans un territoire outre-mer de l'Empire britannique a été instauré en 1848 en Nouvelle-Écosse et au Canada-Uni puis, au cours des sept années suivantes, à l'Île-du-Prince-Édouard en 1851, au Nouveau-Brunswick en 1854 et enfin, à Terre-Neuve en 1855.

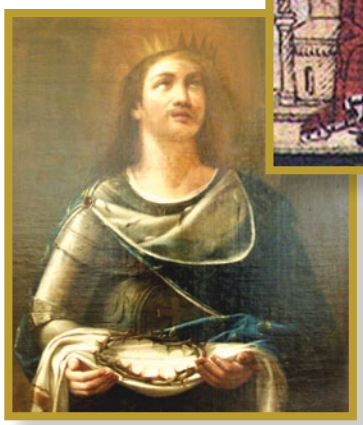

Le roi Louis IX, qui a régné en France de 1226 à 1270, rendait justice à ses sujets avec l'aide de conseillers qui assuraient la justesse de ses jugements. Ces conseillers ont été les précurseurs du Parlement de Paris qui devait donner un caractère officiel aux décisions, sous la forme du Code civil *(le droit commun qui renferme toutes les dispositions de base régissant la vie en société) tel qu'il est appliqué en France et en Nouvelle-France.*

Les provinces qui se sont unies pour former le Dominion du Canada en 1867 jouissaient déjà d'une longue association ininterrompue avec la Couronne. Les pouvoirs du souverain ont changé au fur et à mesure que le Canada s'approchait de sa pleine autonomie; toutefois les liens historiques qui unissaient la Couronne et le peuple demeuraient toujours aussi puissants. Le regretté sénateur Eugene Forsey, éminent spécialiste en matière constitutionnelle, a déjà fait observer dans l'un de ses nombreux ouvrages que le Canada n'a jamais connu d'autre forme de gouvernement que la monarchie.

Réunis à Québec en 1864, les dirigeants politiques en place, appelés les Pères de la Confédération, ont déclaré d'une voix unanime que le nouveau pays demeurerait une monarchie constitutionnelle. Ce régime n'a pas été imposé au Canada. Au contraire, les Pères de la Confédération ont reconnu l'importance de la fonction monarchique pour rapprocher les provinces et unifier le pays. Réuni non pas par décret, mais par un consensus obtenu par des moyens pacifiques, le nouveau pays était le résultat d'un processus politique et social qui avait évolué au fil des siècles, depuis les origines des parlements dans la *Grande Charte* d'Angleterre (1215) et dans les appels à la justice sociale de saint Louis – Louis IX, roi de France. En insistant pour maintenir la monarchie constitutionnelle au Canada, les Pères de la Confédération perpétuèrent une longue et fière tradition, celle de préserver une institution fort pertinente et précieuse, dont les origines remontent à l'aube de notre pays.

J'admire le système politique canadien et ses institutions. Sous la Couronne, un régime très bien adapté à la réalité du pays s'est développé au fil des siècles. D'une grande valeur, notre régime politique nous permet de nous affirmer en tant que peuple libre et uni, bien que réparti sur un vaste territoire et marqué par une grande diversité culturelle.

Le gouverneur général
Jules Léger
Charlottetown, Î.-P.-É.
1975

En tant que reine du Canada, j'ai eu le privilège de m'adresser à vous à de nombreuses occasions depuis ma première visite, en 1951. Ce faisant, j'ai fait de mon mieux pour exprimer l'admiration et l'optimisme que je ressens pour ce pays et sa population diversifiée. Vos liens durables avec la Couronne témoignent non seulement de votre respect pour le patrimoine, mais aussi pour les principes de paix, d'ordre et de bon gouvernement proclamés par les Pères de la Confédération, qui ont imaginé ce pays et ont travaillé avec tant d'ardeur pour en faire une réalité. Les bâtisseurs de la nation nous ont légué ces principes, et nous devons nous en souvenir alors que nous nous employons à assurer un avenir meilleur à la population de ce grand pays.

La reine Elizabeth II
Edmonton, Alberta
Mai 2005

Les Pères de la Confédération à la Conférence de Québec de 1864 (peinture de Robert Harris)

La démocratie parlementaire et le gouvernement responsable sous l'égide de la Couronne sont devenus des valeurs consacrées dans le nouvel appareil fédéral de 1867. Par le fait même, le gouvernement du Canada relèverait encore de l'autorité de la Reine, qui continuerait de « régner » à titre de chef de l'État. Ses ministres, avec à leur tête le premier ministre, devraient désormais rendre des comptes au peuple par l'intermédiaire d'une assemblée élue – la Chambre des communes – et gouverner au nom de Sa Majesté la reine Victoria.

La monarchie constitutionnelle symbolisait la préservation des principes démocratiques élaborés au fil des ans. Cela n'a nullement empêché la Couronne d'évoluer depuis 1867 pour devenir une institution purement canadienne – une monarchie durable au cœur de la démocratie parlementaire d'une nouvelle fédération.

Les armoiries de la Ville de Québec furent les premières armoiries concédées par la toute nouvelle Autorité héraldique du Canada, en 1988. Le comte de Frontenac avait, 300 ans plus tôt, déjà proposé que Québec reçoive officiellement des armoiries, bien que différentes de celles-ci.

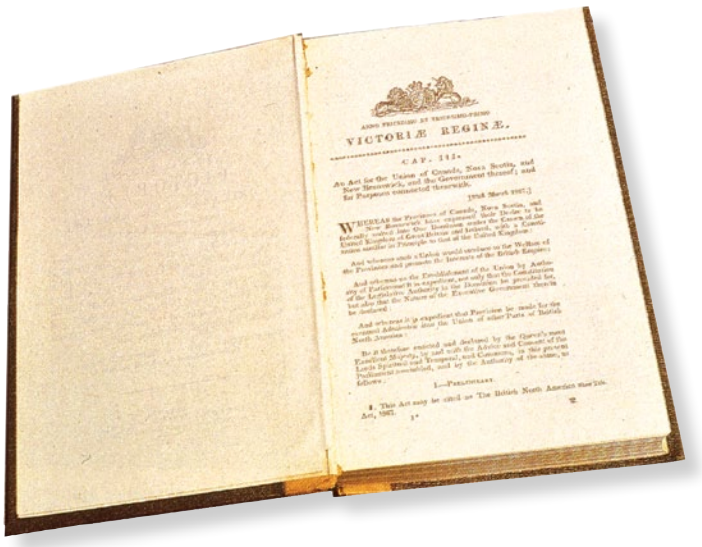

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867
(Loi constitutionnelle de 1867)

La monarchie constitutionnelle d'aujourd'hui au Canada

Un demi-siècle après la Confédération, à la Bataille de la Crête de Vimy en 1917, le Canada a acquis un sentiment durable et vrai d'être un pays et il a œuvré activement à obtenir la reconnaissance de son autonomie, à la fois sur les scènes nationale et internationale. En se fondant sur les résolutions adoptées lors des Conférences impériales de 1926 et de 1930, le Canada et d'autres Dominions de l'Empire britannique d'alors cherchèrent à obtenir du Royaume-Uni la reconnaissance officielle de leur autonomie. Les efforts allaient se concrétiser dans l'octroi d'un statut législatif égal pour tous les Dominions souverains. Une loi du Parlement britannique, le *Statut de Westminster, 1931*, affirmait l'autonomie du Canada et des autres pays de l'Empire, tels que l'Australie et la Nouvelle-Zélande. De plus, cette loi reconnaissait l'indépendance presque totale des Royaumes, laquelle existait en principe depuis la Première Guerre mondiale et le *Traité de Versailles* qui en a résulté. En plus de constituer un jalon véritablement significatif dans notre évolution comme pays indépendant, le *Statut de Westminster, 1931*, peut être vu comme le fondement ou la charte du Commonwealth actuel. Qui plus est, avec l'adoption de cette loi, la Couronne du Canada est devenue une réalité intrinsèquement canadienne.

En décembre 1931, le *Statut de Westminster* a permis de définir clairement les rapports entre le Royaume-Uni et ses anciennes colonies en reconnaissant une indépendance judiciaire complète et une autonomie législative aux Royaumes – pays ayant reconnu la souveraine comme leur chef d'État. Le Canada est ainsi devenu un membre autonome et à part entière de ce qui était à l'époque l'Empire – le Commonwealth que l'on connaît aujourd'hui – avec la Couronne comme lien mutuel.

La reine Elizabeth II souhaite la bienvenue à d'anciens combattants canadiens et à de jeunes Canadiens et Canadiennes à la cérémonie de célébration du 90e anniversaire de la Bataille de la Crête de Vimy. La Crête de Vimy, France. Le 9 avril 2007.

Le gouverneur général David Johnston en compagnie d'étudiants et d'étudiantes. Kugaaruk, Nunavut. Le 20 août 2011.

Le lieutenant-gouverneur Pierre Duchesne (centre) est félicité après sa prestation de serment à titre de vingt-huitième lieutenant-gouverneur du Québec depuis la Confédération. Ville de Québec, Québec. Le 7 juin 2007.

Sa Majesté la reine Elizabeth II, Reine du Canada, signe la Loi constitutionnelle de 1982 sur la Colline du Parlement. Ottawa, Ontario. Le 17 avril 1982.

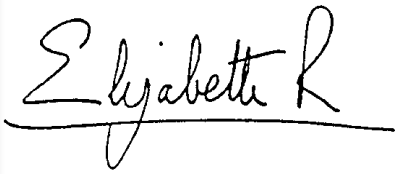

À la mort du roi George VI en février 1952, sa fille, la princesse Elizabeth, lui a immédiatement succédé sur le trône. Lors de la cérémonie du Couronnement qui eut lieu l'année suivante, Sa Majesté a été proclamée Reine du Canada dans les termes suivants : « Par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, chef du Commonwealth, défenseur de la foi. » Cette proclamation rappelait que la position de monarque nouvellement couronné en tant que Reine du Canada est totalement indépendante de celle qu'elle exerce en tant que Reine du Royaume-Uni et de ses autres royaumes du Commonwealth.

Depuis sa première visite au Canada en 1951, avant son accession au trône, la reine Elizabeth a souvent visité toutes les régions du pays. Elle suit de près l'évolution des affaires du Canada et les grandes questions d'intérêt national. Sa Majesté et les autres membres de sa famille sont venus souvent au Canada. Ils connaissent bien l'affection profonde et respectueuse qui lie les Canadiens et les Canadiennes à leur Souveraine, un lien renforcé par leur admiration pour son extraordinaire sens du devoir, lequel constitue la marque de son engagement personnel à poursuivre son rôle et semble si évident dans la façon dont elle remplit ce dernier.

Comme sa résidence principale se trouve au Royaume-Uni, la Reine ne peut pas être constamment au Canada. C'est pourquoi ses représentants – le gouverneur général (au fédéral) et les lieutenants-gouverneurs (dans les provinces) – sont nommés et s'acquittent en son nom de la plupart de ses fonctions et responsabilités. Ce point est abordé plus loin dans le présent ouvrage. En représentant la nature véritable du Canada contemporain, ces onze personnes mettent en relief non seulement la richesse sociale et culturelle du pays, mais également la spécificité de la Couronne du Canada.

La monarchie constitutionnelle ne fait pas toujours les manchettes, toutefois la Couronne ne demeure pas moins une composante fondamentale de notre régime politique. Elle veille tranquillement à la continuité et à la stabilité de nos institutions politiques. Pour la plupart des gens au pays, le terme « monarchie » évoque surtout une tournée royale de la Reine ou d'un membre de sa famille, la lecture du *discours du Trône* par le gouverneur général, une visite du lieutenant-gouverneur ou encore la remise d'une distinction honorifique ou d'un prix à une personne méritante. Cette présence manifeste de la monarchie est très importante. Elle nous rappelle les valeurs dont la Couronne et ses représentants sont de vivants symboles, nos libertés individuelles et collectives, notre exercice de la démocratie. De plus, comme nous le verrons plus loin, la Couronne doit exercer chaque jour de hautes fonctions et de graves responsabilités.

Le 15 février 1965, à la suite d'une proclamation royale signée par Sa Majesté la Reine, le drapeau unifolié rouge et blanc du Canada était hissé pour la première fois sur la Colline du Parlement, à Ottawa. Des milliers de Canadiens et de Canadiennes ont été témoins de ce moment historique, notamment le représentant de la Reine à l'échelon fédéral (le gouverneur général Georges P. Vanier), son premier ministre canadien (le très honorable Lester B. Pearson) et le chef de la loyale opposition de Sa Majesté (le très honorable John Diefenbaker).

1 2 3

4 5

6

1. *La croix de Saint-Georges – le drapeau de l'Angleterrre du XV^e siècle porté par Jean Cabot (1497)*
2. *Le Fleur de lis – variante de ce drapeau de la France royaliste porté par Jacques Cartier (1534) et utilisé jusqu'en 1763*
3. *Le drapeau de l'Union royale – le drapeau des colonies de l'Amérique du Nord britannique (1763 à 1800)*
4. *Le drapeau de l'Union royale – le drapeau des colonies de l'Amérique du Nord britannique, orné de la croix de Saint-Patrice (après 1800); en décembre 1964, le Parlement du Canada approuva que l'on continue de l'utiliser comme symbole de l'appartenance du Canada au Commonwealth et de son allégeance à la Couronne*
5. *Le Red Ensign canadien – il y a eu diverses variantes de ce drapeau depuis 1870, mais ce modèle a été créé et approuvé en 1924. Il a été remplacé par le drapeau national en 1965*
6. *Le drapeau national du Canada – entré en vigueur le 15 février 1965 à la suite d'une proclamation de la reine Elizabeth II*

… l'un des atouts les plus puissants et les plus appréciables de la Couronne, c'est la stabilité et la continuité qu'elle peut représenter entre le passé et le présent. Ma mère a déjà dit que ce pays était comme un « second chez-soi » pour la reine du Canada. Mesdames et Messieurs, six décennies plus tard, c'est encore vrai … et je suis heureuse d'être de retour. Et que Dieu bénisse le Canada.

La reine Elizabeth II
Regina, Saskatchewan
Mai 2005

Aucune région au pays n'a connu une forme de gouvernement républicain. S'il devenait une république, le Canada marquerait une nette rupture avec son passé. Notre monarchie – tant britannique, anglo-française et historique – est au cœur de nos traditions. Elle est bien une composante essentielle, et non un élément étranger, de notre nation.

Eugene Forsey
Freedom and Order
1974

La toute dernière étape de l'accession du Canada à sa pleine identité souveraine a été le rapatriement symbolique de la Constitution de 1867 depuis le Parlement du Royaume-Uni. Cet événement a été marqué par la signature d'une proclamation royale de Sa Majesté, la Reine du Canada, lors d'une cérémonie officielle sur la Colline du Parlement le 17 avril 1982. Loin de diminuer le pouvoir de la Couronne, ce rapatriement de la Constitution a réaffirmé l'importance de la monarchie constitutionnelle. En fait, aux termes de la nouvelle formule d'amendement de la Constitution, toute modification à la charge de la Reine, du gouverneur général ou des lieutenants-gouverneurs doit obtenir l'assentiment du Parlement du Canada et celui de chacune des dix assemblées législatives.

Alors que les Canadiens et les Canadiennes entrent dans le XXI^{e} siècle avec confiance et fierté, certains pourraient croire que la monarchie est une institution désuète, qui n'a plus sa place dans une société comme la nôtre, moderne et axée sur la haute technologie. Qu'ils se détrompent. Outre les cérémonies qui jalonnent la vie collective dans tous les pays, la Couronne du Canada s'accompagne toujours de pouvoirs essentiels à la défense de nos institutions démocratiques. Dans le prochain chapitre, nous examinerons la façon dont fonctionnent les théories politiques ainsi que les aspects pratiques entourant la monarchie constitutionnelle au Canada.

La reine Elizabeth II remercie le public à la Maison du gouvernement. Halifax, Nouvelle-Écosse. Le 30 juin 2010.

La reine Elizabeth II en compagnie de sœur Dorothy Moore lors d'un événement soulignant la culture micmaque, Halifax Common. Halifax, Nouvelle-Écosse. Le 28 juin 2010.

Le prince de Galles se voit remettre une couronne en cèdre, tradition de la Première Nation Coast Salish, et un bâton d'orateur par le lieutenant-gouverneur Steven L. Point, Xwĕ lī qwĕl tĕl. Victoria, Colombie-Britannique. Le 6 novembre 2009.

Le duc et la duchesse de Cambridge prennent part à une cérémonie traditionnelle micmaque de purification par la fumée dirigée par l'aînée Methilda Knockwood-Snache de Lennox Hill. Dalvay-by-the-Sea, Île-du-Prince-Édouard. Le 4 juillet 2011.

La reine Elizabeth II remet une plaque de pierre à l'Université des Premières Nations du Canada. À gauche : le chef Alphonse Bird et le président de l'Université, Eber Hampton. Regina, Saskatchewan. Le 17 mai 2005.

Cette pierre provient des terres du château Balmoral dans le haut-pays de l'Écosse – un lieu que chérissait mon arrière-arrière-grand-mère, la reine Victoria. Cette pierre symbolise le fondement des droits des Premières Nations qui sont reflétés dans les traités signés avec Sa Majesté sous son règne. Portant le monogramme de la reine Victoria ainsi que le mien, cette pierre est présentée à l'Université des Premières Nations du Canada dans l'espoir qu'elle servira à rappeler la relation spéciale qui existe ente la souveraine et tous les peuples des Premières Nations.

La reine Elizabeth II
Regina, Saskatchewan
Le 17 mai 2005

L'ACTUALITÉ DE LA MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE

CHAPITRE 3

Dans un gouvernement comme le nôtre, la Couronne est l'élément constant et inébranlable. Les politiciens peuvent se succéder, mais la Couronne demeure et certains aspects de notre système s'y rattachant ne sont pas tributaires des partis politiques. En ce sens, la Couronne représente l'esprit sacré du Canada.

Robertson Davies
Dans l'introduction de son livre
Hunting Stuart & The Voice of The People, *1994*

Le grand sceau du Canada porte l'effigie de la reine Elizabeth II assise sur le trône du couronnement. Le sceau est apposé sur de nombreux documents officiels, et il est un symbole de la souveraineté canadienne. Lorsqu'un document porte le grand sceau, on considère qu'il a été scellé avec l'autorisation de la Reine du Canada.

Les théories politiques

Dans une monarchie constitutionnelle comme le Canada, aucun particulier ne détient le pouvoir. Dans les faits, le pouvoir réside dans une institution qui veille à la sauvegarde du pays au nom de tous les citoyens et citoyennes. Cette institution est la Couronne.

Sur le plan politique, le Canada est à la fois une démocratie parlementaire et un État fédéré. Il est aussi une monarchie constitutionnelle dotée d'un système de gouvernement responsable. Les gouvernements responsables sont élus par le peuple et rendent des comptes aux représentants du peuple. Dans un régime comme le nôtre, les gouvernements ne détiennent pas les pouvoirs qu'ils exercent. C'est la Couronne qui est investie de ces pouvoirs et qui en confie l'exercice aux gouvernements élus par le peuple. Ainsi, le pouvoir relève d'une institution non partisane qui se tient à l'écart des compromis politiques propres aux activités courantes de tout gouvernement démocratique.

Autrement dit, dans la monarchie constitutionnelle qu'est le Canada, le gouvernement gouverne et la Couronne règne.

Les aspects pratiques de la monarchie constitutionnelle au Canada

Pourquoi est-il nécessaire d'aborder le pouvoir d'une telle façon et, ce faisant, d'établir cette distinction entre gouverner et régner? Comment la Couronne, en détenant le pouvoir, veille-t-elle à préserver nos droits et libertés dans un régime démocratique?

La réponse à ces questions réside en partie dans le fait que les gouvernements se perçoivent comme l'incarnation même de l'État : leur premier but est de conserver le pouvoir le plus longtemps possible. L'institution de la Couronne leur rappelle que le pouvoir leur vient d'ailleurs. Il leur est confié pour un temps limité. La Couronne veille de près à ce que nos gouvernements n'oublient jamais qu'ils sont là pour servir le peuple, et non l'inverse.

En tant qu'institution, la Couronne est donc une force cohésive pour chacun des trois ordres de pouvoir : législatif, exécutif et judiciaire. Le pouvoir législatif (Parlement/assemblée législative), ou la Reine en son Parlement, promulgue les lois. Le pouvoir exécutif (les Conseils

Le drapeau canadien de la Reine, symbole de la souveraineté canadienne, est déployé lorsque Sa Majesté et Son Altesse Royale arrivent au Canada, au début de la tournée royale de 2005. Regina, Saskatchewan. Mai 2005.

des ministres au fédéral et dans les provinces), ou la Reine en Conseil, met en œuvre les lois. Le pouvoir judiciaire (les tribunaux), ou la Reine en Banc, interprète les lois. En plus de ces importantes fonctions de gouvernance, la Couronne unit dans un État fédéré les administrations fédérales et provinciales.

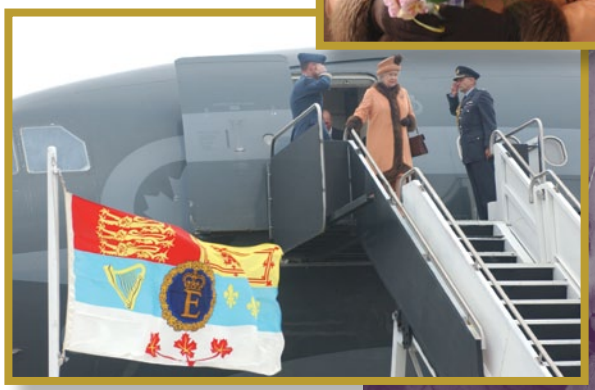

La Constitution canadienne, à l'origine l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867*, nommé par la suite *Loi constitutionnelle de 1867*, investit la Couronne du pouvoir exécutif. En pratique, ce sont les gouvernements fédéral et provinciaux qui exercent ce pouvoir. Dans l'exercice de leurs fonctions, la Couronne et ses représentants – la Reine, le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs – agissent sur l'avis de leur gouvernement respectif. Elle est libre de rejeter cet avis, la Couronne l'accepte, par convention, et sanctionne les projets de loi que vote le gouvernement afin de leur donner force de loi.

Les projets de loi présentés au Parlement fédéral ou à la législature provinciale sont adoptés après avoir fait l'objet d'un débat à la Chambre et dans les comités compétents. Ils ne peuvent recevoir la sanction royale et avoir force de loi sans l'approbation du gouverneur général ou du lieutenant-gouverneur ou, en leur absence, d'un administrateur suppléant.

Généralement ils respectent l'avis qu'exprime le gouvernement; toutefois les représentants de la Couronne peuvent, quand les circonstances le justifient, s'en écarter en utilisant leurs pouvoirs discrétionnaires, lesquels portent officiellement le nom de « pouvoirs de réserve ». Ces derniers pouvoirs sont rarement utilisés en raison de la stabilité de notre régime politique dans le cadre de la monarchie constitutionnelle. Cependant, même si la Couronne recourt rarement à ces pouvoirs, il importe de savoir qu'ils existent. Nous examinerons plus loin dans quelles circonstances les représentants de la Couronne ont déjà exercé de tels pouvoirs dans le passé, même assez récent.

Drapeaux royaux de la reine Elizabeth II (centre), du prince de Galles (gauche) et du duc de Cambridge (droite) utilisés au Canada. Le Canada est le premier pays du royaume à créer des drapeaux pour les membres de la famille royale, autres que le drapeau du chef d'État.

Le lieutenant-gouverneur Philip Lee prononce le discours du Trône à l'Assemblée législative du Manitoba. Winnipeg, Manitoba. Le 20 octobre 2011.

Le gouverneur général David Johnston prononce le discours du Trône dans la salle du Sénat. Ottawa, Ontario. Le 3 juin 2011.

Dans le vocabulaire de tous les jours de l'administration publique, on trouve des expressions comme « le Conseil privé de la Reine pour le Canada », « le gouvernement de Sa Majesté » et « le chef de la loyale opposition de Sa Majesté ». Ces expressions rappellent que c'est la Couronne qui, au nom du peuple, confère au gouvernement sa légitimité et son autorité fondamentales.

Les conventions constitutionnelles dans le maintien du gouvernement responsable

Comme nous l'avons vu, tant à l'échelon fédéral que provincial, le système de gouvernement de notre pays met en pratique la théorie politique abstraite au moyen de coutumes probantes et bien établies appelées conventions politiques.

Le Canada est doté d'une constitution qui comprend trois éléments : la constitution écrite, à savoir, les *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982*; la législation, par exemple, la *Proclamation royale de 1763*, *l'Acte du Manitoba*, *l'Acte de la Saskatchewan*, *l'Acte de l'Alberta*, *le Statut de Westminster, 1931*; et la constitution non écrite, qui inclut le droit commun et les conventions constitutionnelles. Pour bien comprendre les conventions, il importe de savoir que le texte constitutionnel ne fait pas état de bon nombre des particularités de notre régime politique. Par exemple, la Constitution ne fait que sous-entendre les pouvoirs des représentants de la Couronne de dissoudre le Parlement ou de convoquer une élection générale, ce qu'ils ne font habituellement que sur l'avis du premier ministre. De fait, jusqu'à son rapatriement en 1982, la Constitution ne faisait même pas allusion aux premiers ministres, ni aux Conseils des ministres, fédéral ou provinciaux. Comment expliquer de telles omissions?

Dans notre régime parlementaire, l'activité du gouvernement se fonde principalement sur des conventions plutôt que sur un document constitutionnel. Ces conventions ne se trouvent dans aucune loi ou partie de loi, qu'il s'agisse d'un texte législatif ou d'une loi non écrite de droit commun. Elles forment un ensemble de pratiques bien établies, ayant évolué avec le temps. Le principe du gouvernement responsable, qui est un élément essentiel de notre système démocratique, est donc lui-même une convention. Ce sont les représentants de la Couronne qui demeurent les gardiens des principes du gouvernement responsable, en ce sens qu'ils ont le pouvoir de destituer un gouvernement qui, au mépris des conventions constitutionnelles, tenterait de se maintenir au pouvoir après avoir perdu la confiance de l'assemblée élue.

La reine Elizabeth II s'adresse aux jeunes de l'Alberta à l'Assemblée législative. Edmonton, Alberta. Mai 2005.

Le lieutenant-gouverneur Donald S. Ethell, vétéran de 14 missions de maintien de la paix, remet la lance traditionnelle à Dutch Lerat (vice-chef de la Fédération des Premières Nations de la Saskatchewan) lors de la cérémonie de fin de cours du programme de formation Bold Eagle 22 des Forces armées canadiennes. Wainwright, Alberta. Le 18 août 2011.

Le gouverneur général et commandant en chef du Canada David Johnston visite les membres du 2e bataillon, The Royal Canadian Regiment de la base des Forces armées canadiennes à Gagetown. Oromocto, Nouveau-Brunswick. Le 10 novembre 2010.

Son rituel lent, bien réglé, exactement répété, nous rappelle que la monarchie du Canada et tous ceux qui la représentent – c'est-à-dire la Reine, le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs – sont le symbole et le signe vivant de nos libertés et de notre idéal.

Jacques Monet
La Couronne canadienne
1979

Les deux chapitres qui suivent portent sur les pouvoirs de la Couronne, qu'ils soient conférés de façon statutaire par loi ou par prérogatives régies par conventions constitutionnelles. Toutefois, pour apprécier pleinement l'importance du rôle de la Souveraine et de ses représentants, rappelons que, tout restreint qu'il soit, l'exercice indépendant de ces pouvoirs est primordial, quand les circonstances le requièrent. Sans eux serait compromise la bonne marche des activités de notre gouvernement, voire l'existence même de notre régime démocratique. On peut donc dire que la Couronne assure la sauvegarde des principes démocratiques les plus chers au cœur des Canadiens et des Canadiennes.

La reine Elizabeth II dévoile le vitrail du Jubilé de diamant. Ottawa, Ontario. Le 30 juin 2010.

Le vitrail du Jubilé de diamant, installé au-dessus de la porte d'entrée du Sénat dans l'édifice du Centre, sur la Colline du Parlement, a été dédicacé le 7 février 2012.

Les délégués nord-américains tiennent à ce que les provinces unies soient appelées le « Dominion du Canada ». Il s'agit d'un nouveau titre, mais qui se veut de leur part un hommage au principe de la monarchie qu'ils souhaitent ardemment préserver.

Lord Carnarvon s'adressant à la reine Victoria
Letters to Queen Victoria
1867

Le lieutenant-gouverneur David C. Onley et la présidente-directrice générale de Luminato, Janet Price, assistent à une activité culturelle. Toronto, Ontario. Le 11 juillet 2011.

Le gouverneur général David Johnston visite une patiente au Hospital for Sick Children (SickKids), le plus grand centre hospitalier du Canada voué à l'amélioration de la santé des enfants. Toronto, Ontario. Le 24 mai 2011.

La reine Elizabeth II et le duc d'Édimbourg visitent la Division Dépôt de la Gendarmerie royale du Canada à Regina, en Saskatchewan, pour rendre hommage à ceux et à celles qui sont morts en devoir, peu après le décès tragique de quatre officiers à Mayerthorpe, Alberta. Regina, Saskatchewan. Le 19 mai 2005.

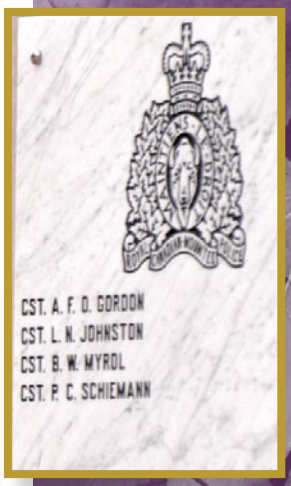

Permettez-moi de profiter de l'occasion pour saluer un groupe de personnes exceptionnelles qui m'ont accompagnée pendant toutes mes visites – la Gendarmerie royale du Canada. Si la tunique rouge de la police montée est devenue un symbole du Canada dans le monde entier, c'est la volonté de servir et le sens de l'honneur de ces femmes et de ces hommes qui incarnent l'esprit de ceux et celles qui ont construit cette nation telle que nous la connaissons aujourd'hui.

La reine Elizabeth II
Cérémonie d'accueil au Canada
Regina, Saskatchewan
Le 18 mai 2005

L'exercice de la fonction monarchique aujourd'hui

CHAPITRE 4

La démocratie parlementaire favorise la tolérance et la flexibilité : un équilibre harmonieux entre les droits individuels et les responsabilités collectives. Et c'est la raison pour laquelle la monarchie constitutionnelle a toujours mis l'accent sur la collectivité, la dépeignant comme une grande famille nationale ayant à sa tête la Souveraine.

La reine Elizabeth II
Saskatoon, Saskatchewan
Octobre 1987

Les édifices du Parlement, siège du gouvernement fédéral à Ottawa, Ontario

La Reine, le Parlement et les assemblées législatives

Dans notre régime parlementaire, le pouvoir exécutif – les premiers ministres et les Conseils des ministres – doit répondre au pouvoir législatif – la Chambre des communes ou les assemblées législatives – donc au peuple. Cependant, les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, tiennent leur pouvoir de la Couronne.

La Reine, le Sénat et la Chambre des communes forment le Parlement du Canada. Au niveau provincial, les législatures sont constituées du lieutenant-gouverneur et de la Chambre élue. Le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs, dont nous examinerons les mandats dans le prochain chapitre, représentent la Reine et s'acquittent de ses responsabilités.

Nous connaissons tous le faste accompagnant l'ouverture d'un parlement et la lecture du *discours du Trône*, dans lequel le gouvernement donne un aperçu de ses projets législatifs pour la prochaine session. Outre la solennité qu'elle confère à cette cérémonie, quel rôle précis la Couronne joue-t-elle dans le fonctionnement du gouvernement?

C'est le représentant de la Reine, agissant sur l'avis du premier ministre fédéral ou du premier ministre d'une province, qui nomme les membres du Conseil des ministres, leur donnant ainsi le titre de « ministres de la Couronne ». Tout comme les premiers ministres sont les premiers ministres de la Reine, les membres du Conseil des ministres sont les conseillers de la Couronne. C'est sans doute en utilisant son droit de conseiller et d'être conseillée que la Couronne peut exercer sa plus grande influence. Ils se rendent presque toujours à l'avis de leurs ministres; toutefois les représentants de la Couronne ont le droit, même le devoir, d'exprimer leur opinion.

Selon Walter Bagehot, expert britannique du XIX^{e} siècle en matière constitutionnelle, le souverain a trois droits : le droit d'être consulté, le droit d'encourager et le droit de mettre en garde. Les premiers ministres fédéraux et provinciaux au Canada ont été unanimes à affirmer que leurs rencontres avec les représentants de la Reine leur

La masse de la Chambre des communes

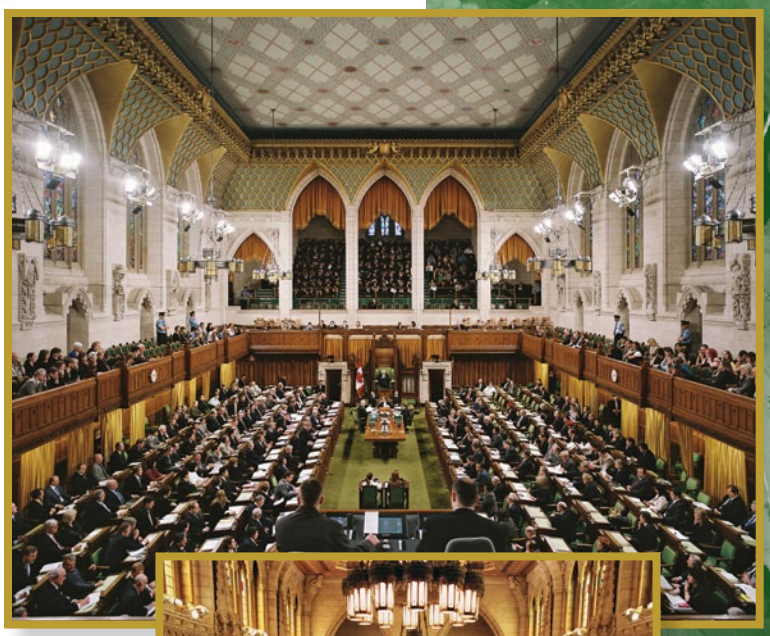

La Chambre des communes – la Chambre basse du Parlement du Canada

sont d'un précieux secours dans l'exécution de leur lourde tâche de gouverner. L'attitude pertinemment neutre et non partisane des représentants de la Couronne concourt discrètement, mais effectivement, à assurer un gouvernement souple et équilibré.

C'est au nom de la Reine que ses représentants convoquent en session le Parlement ou les législatures et prononcent leur dissolution à la fin de leurs termes. Lors d'une visite à la Chambre des communes, à Ottawa, ou à l'Assemblée législative d'une province ou d'un territoire, on peut voir une masse, un bâton richement orné d'une couronne. La masse symbolise le droit légitime de l'assemblée de siéger sous l'autorité de la Couronne. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, tous les projets de loi du Parlement fédéral et des assemblées législatives des provinces doivent recevoir la sanction royale. En précisant dans le préambule de tous les projets de loi que ceux-ci sont édictés par « Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes », on rappelle que c'est la souveraine, et non le gouvernement, qui assure ultimement la sauvegarde de notre démocratie parlementaire.

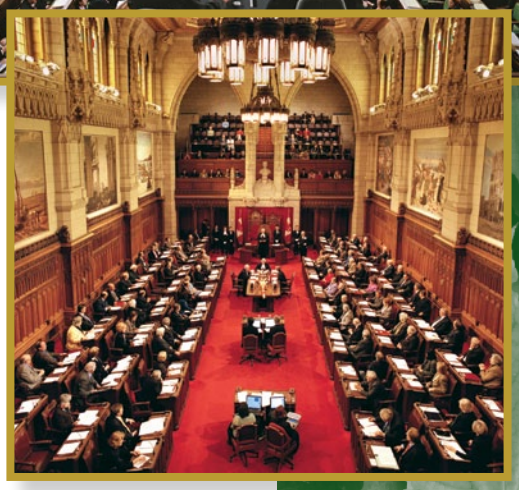

La salle du Sénat – la Chambre haute du Parlement du Canada

L'octroi de la sanction royale est une autre responsabilité qu'exerce la Couronne. La sanction royale est rarement refusée, même s'il est arrivé environ quatre-vingt-dix fois qu'elle l'ait été depuis le début de l'histoire du Canada. Chaque fois, c'est un lieutenant-gouverneur qui s'est prévalu de ce pouvoir, la dernière étant à l'Île-du-Prince-Édouard en 1945. La sanction royale n'a jamais été refusée au gouvernement fédéral depuis la Confédération et, de fait, le dernier cas s'est produit au Royaume-Uni en 1707. La dernière fois que le pouvoir de réserve – le renvoi par le lieutenant-gouverneur d'un projet de loi provincial au gouverneur général pour examen – s'est exercé, il visait un projet de loi de la Saskatchewan, en 1961. Un tel laps de temps contribue aux yeux de certains à rendre ce pouvoir obsolète.

La reine Elizabeth II prononce le discours du Trône dans la salle du Sénat, le 14 octobre 1957 et le 18 octobre 1977.

Tout comme je veux aujourd'hui réitérer mon engagement envers ce peuple et ce pays que je suis fière de servir.

La reine Elizabeth II
Discours du Trône
Ottawa, Ontario
Octobre 1977

Un autre devoir des représentants de la Couronne consiste à veiller à ce qu'il y ait toujours au pouvoir un premier ministre – fédéral ou provincial. Après une élection générale, le gouverneur charge le chef de parti qui dispose d'une majorité de sièges en Chambre ou à l'Assemblée de former le gouvernement. Le premier ministre sortant manifeste clairement l'intention de démissionner dès que son remplaçant aura été nommé. La démission est acceptée par le représentant de la Couronne après que le gouverneur général ou le lieutenant-gouverneur a demandé au chef de parti qui dispose d'une majorité de sièges au Parlement ou à l'Assemblée législative de former le gouvernement. Somme toute, rien de plus simple. Par contre, que se passe-t-il lorsqu'il n'y a pas de parti majoritaire? Cette situation s'est souvent produite sur la scène politique canadienne.

Si aucun parti ne détient la majorité, le gouverneur général ou le lieutenant-gouverneur fait appel au chef qu'il estime, après mûre réflexion, être en mesure d'obtenir le soutien de la majorité. Même si le premier ministre sortant doit d'abord soumettre sa démission, conformément à la convention constitutionnelle, la décision ultime appartient au représentant de la Couronne.

Les gouvernements minoritaires sont généralement de courte durée. Si le gouvernement est défait par suite d'une motion de défiance de la Chambre des communes ou de l'Assemblée législative, il incombe alors au représentant de la Couronne de dissoudre le Parlement en convoquant une élection ou de charger le chef d'un autre parti de former un gouvernement capable d'agir avec l'appui de la majorité. Loin d'être simplement théorique, cette prérogative a souvent été mise en pratique au Canada – la dernière fois, dans la province de l'Ontario en 1985.

Depuis la Confédération, les premiers ministres démissionnent habituellement à la suite d'une défaite à l'élection générale. Ainsi, douze premiers ministres ont été défaits et ont démissionné à treize occasions, Mackenzie King ayant dû le faire à deux reprises. Cependant, un premier ministre peut cesser d'occuper sa fonction pour d'autres motifs : raisons personnelles, décès ou incapacité. Depuis 1867, huit premiers ministres ont démissionné pour diverses raisons, laissant ainsi la voie libre à un nouveau chef de parti, qui a alors été assermenté à titre de premier ministre, entre autres exemples, le premier ministre Jean Chrétien

en décembre 2003, remplacé par Paul Martin, et le premier ministre Brian Mulroney en juin 1993, remplacé par Kim Campbell. Une telle situation s'est produite dans le gouvernement provincial de l'Alberta en octobre 2011, quand Alison Redford a succédé au premier ministre démissionnaire, Ed Stelmach.

Qui plus est, il incombe alors à la Couronne de pourvoir au poste et de voir à ce qu'un nouveau gouvernement soit formé. Le choix d'un nouveau titulaire n'est pas toujours évident. Il appartient alors aux représentants de la Couronne de veiller à la protection des intérêts du peuple et au respect des principes démocratiques.

Les pouvoirs de la Couronne

Outre les prérogatives royales, la Couronne exerce des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Par exemple, notre Constitution investit la Reine et le gouverneur général de pouvoirs précis incluant, entre autres, la nomination des sénateurs, des juges de certains tribunaux, des lieutenants-gouverneurs des provinces et des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada. De même, les lieutenants-gouverneurs sont appelés à nommer les membres du Conseil des ministres de leur province.

Le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs sont libres, en théorie, de s'écarter de l'avis du premier ministre ou du Conseil exécutif; toutefois en pratique, ils ne le font que rarement. Par contre, il arrive parfois que les deux parties soient d'avis diamétralement opposés. C'est alors qu'entrent en jeu les pouvoirs réservés à la Couronne. Ce sont des pouvoirs spéciaux et habituellement moins connus découlant de la prérogative royale.

Ces pouvoirs constituent une forme d'autorité que les représentants de la Couronne ne peuvent exercer que dans des circonstances exceptionnelles ou particulières. Normalement, les représentants de la Reine confient l'exercice des pouvoirs politiques, qui leur revient par tradition, aux politiciens élus par le peuple. Le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs doivent respecter l'avis du gouvernement tant que celui-ci jouit de l'appui de la majorité des députés à la Chambre des communes ou à l'Assemblée législative.

En présence du premier ministre Stephen Harper et des leaders du gouvernement au Sénat et à la Chambre des communes, Marjory Lebreton et John Baird, le gouverneur général David Johnston signe le document d'attestation à la suite de l'octroi de la sanction royale dans la salle du Sénat. Ottawa, Ontario. Le 15 décembre 2010.

M'adressant à vous, ici, pour la première fois, j'aimerais vous rappeler les paroles de cette autre Elizabeth qui, en Angleterre, il y a plus de trois siècles, parlant du fond de son cœur, déclarait à l'Orateur et aux membres de son dernier Parlement : « Dieu m'a élevée bien haut, mais la gloire de ma couronne aura été d'avoir régné entourée de votre amour. » Maintenant, ici, dans le Nouveau-Monde, j'aimerais vous dire, à mon tour, que mon plus grand désir est que, dans les années à venir, je puisse ainsi régner au Canada et rester ainsi présente à vos mémoires.

La reine Elizabeth II
Discours du Trône
Ottawa, Ontario
Octobre 1957

En présence de la gouverneure générale de l'époque, Michaëlle Jean, Stephen Harper prête serment et devient le 22e premier ministre du Canada. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Le 6 février 2006.

Le gouverneur général David Johnston en compagnie du tout nouveau 28e Conseil des ministres du Canada (41e Parlement) sous la direction du premier ministre Stephen Harper. Ottawa, Ontario. Le 18 mai 2011.

Car la monarchie c'est beaucoup plus qu'une personne. Elle incarne le cadre constitutionnel de nos libertés, l'ensemble des croyances et des attitudes de tolérance qui font notre grand pays et le rendent distinct. La Reine symbolise ce que nous sommes aujourd'hui, l'histoire dont nous sommes le fruit, l'histoire qui fait partie de nous-mêmes.

L'honorable Henry Jackman
Lieutenant-gouverneur
de l'Ontario
Novembre 1994

Comme nous l'avons souligné, le gouverneur général et le lieutenant-gouverneur se réservent le droit de choisir le premier ministre fédéral ou provincial en cas de démission ou de décès du titulaire de ce poste. Plusieurs raisons peuvent mener à une démission, mais la perte d'une élection en est la plus fréquente. Normalement, il est évident quel candidat sera nommé premier ministre. Par contre, dans certaines circonstances, cela n'est pas aussi évident et le représentant de la Couronne est appelé à juger de cette question. Comme la démission du premier ministre fédéral ou provincial entraîne celle de l'ensemble du Conseil des ministres, le pouvoir de réserve a une extrême importance. Il assure le maintien d'un gouvernement légitime et est en mesure de gouverner.

Le représentant de la Couronne peut aussi destituer le premier ministre fédéral ou celui d'une province ou les forcer à démissionner. C'est sans doute l'une des plus graves décisions que le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs puissent être appelés à prendre. Elle n'est prise que lorsque la gravité de la situation l'exige. Ainsi, le premier ministre fédéral ou celui d'une province qui perd l'appui de la majorité des membres du corps législatif par suite d'une motion de défiance et refuse malgré tout de démissionner pourrait être destitué. Selon une application de portée plus générale, un premier ministre ou un gouvernement pourrait être destitué si le gouverneur général estimait qu'une situation exceptionnelle a crée une crise de confiance à l'égard du gouvernement. Ce pouvoir a été exercé à cinq reprises au Canada : au Québec en 1878 et en 1891 ainsi qu'en Colombie-Britannique en 1898, en 1900 et en 1903.

L'emblème du Jubilé de diamant de la Reine (2012)

En l'honneur de notre Reine et de nos concitoyens

Ces médailles rendent hommage à la Reine et à des dizaines de milliers de Canadiens et de Canadiennes remarquables : 12 400 ont été décernées à l'occasion du couronnement (1953); 30 000 lors du Jubilé d'argent (1977); 46 000 lors du Jubilé d'or (2002) et 60 000 lors du Jubilé de diamant (2012).

Il n'a pas été exercé au Canada au niveau fédéral, mais le gouverneur général d'un autre royaume du Commonwealth, l'Australie, a dû s'y résoudre en 1975.

Le gouverneur général ou le lieutenant-gouverneur a également le droit de dissoudre le Parlement ou l'Assemblée législative. Cela se fait habituellement sur l'avis du premier ministre fédéral ou provincial lorsqu'une élection est convoquée au terme d'un mandat de cinq ans. Cependant, le premier ministre fédéral ou celui d'une province peut demander en tout temps la dissolution du Parlement ou d'une Assemblée législative. Les élections à date fixe adoptées par certaines autorités ne touchent en rien ce principe constitutionnel. De même, le représentant de la Couronne peut refuser cette demande. En 1926, le gouverneur général Lord Byng a refusé, comme le recommandait le premier ministre Mackenzie King, de dissoudre le Parlement et a demandé au chef de l'opposition de former un gouvernement.

Comme nous l'avons vu, la Couronne peut aussi, en théorie, refuser d'accorder la sanction royale aux projets de loi votés par le Parlement fédéral ou l'Assemblée législative d'une province, quoique ce pouvoir n'ait été utilisé que très rarement.

Bien qu'ils ne soient exercés que dans des circonstances exceptionnelles, et avec circonspection, les pouvoirs réservés à la Couronne servent un but précis. En fait, ils ne doivent servir qu'en dernier ressort, par mesure de sécurité, quand notre régime démocratique est menacé.

Vedette canadienne du rock et photographe, Bryan Adams présente le timbre de Postes Canada rendant hommage à la Reine à l'occasion de son Jubilé d'or en tant que Reine du Canada. L'illustration est inspirée d'une photographie de Sa Majesté prise par Adams, un officier de l'Ordre du Canada. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Décembre 2003.

Le gouverneur général David Johnston remet un certificat de citoyenneté canadienne lors de la cérémonie de citoyenneté du 1er juillet. Musée canadien des civilisations. Gatineau, Québec. Le 1er juillet 2011.

Le duc et la duchesse de Cambridge remettent des drapeaux canadiens lors de la cérémonie de citoyenneté du 1er juillet. Musée canadien des civilisations. Gatineau, Québec. Le 1er juillet 2011.

Une nouvelle citoyenne canadienne pose fièrement avec son certificat de citoyenneté près d'un portrait de la Reine du Canada.

J'affirme solennellement que je serai fidèle et porterai sincère allégeance à Sa Majesté la Reine Élizabeth Deux, Reine du Canada, à ses héritiers et successeurs, que j'observerai fidèlement les lois du Canada et que je remplirai loyalement mes obligations de citoyen(ne) canadien(ne).

La Reine : chef de l'État et symbole du pays

En sa qualité de Reine du Canada, Sa Majesté la reine Elizabeth II est le chef de l'État, un puissant symbole de notre patrimoine commun et de la souveraineté canadienne. En tant que Canadiens et Canadiennes, nous sommes les bénéficiaires d'une monarchie constitutionnelle héréditaire qui incarne à la fois les traditions séculaires avec lesquelles il faut compter pour l'avenir et les grands principes démocratiques dont nous sommes si fiers.

Vivant symbole de la Couronne, Sa Majesté est la gardienne des pouvoirs de la Couronne présents dans la durée et rassemblant l'ensemble de la population canadienne dans une fierté d'appartenance. Avant de devenir citoyen canadien ou citoyenne canadienne, il faut prêter serment d'allégeance à la Reine, tout comme doivent le faire tous les députés fédéraux et provinciaux, les militaires et les policiers. Nous jurons notre fidélité à une personne qui nous représente tous, plutôt que de nous engager à servir un document, une oriflamme ou un territoire. Dans notre monarchie constitutionnelle, la souveraine symbolise à la fois notre Constitution, notre drapeau et notre pays.

Ce n'est pas par hasard que nous entendons encore aujourd'hui des expressions qui démontrent bien le lien étroit qui unit la Couronne à la vie du gouvernement et du pays. Quand nous faisons mention d'une commission royale, de la Cour du Banc de la Reine, des terres de la Couronne, du Conseil privé de la Reine pour le Canada ou des sociétés de la Couronne, il ressort clairement que l'ensemble des pouvoirs et des distinctions découle de la Couronne. C'est un principe d'une remarquable simplicité, mais également d'une grande signification : la souveraine personnifie le Canada tout comme le Canada personnifie la souveraine.

Le Canada ne demande à aucun de ses citoyens de renier ses aïeux ni d'abandonner son héritage, – il souhaite simplement que chacun d'eux accepte et apprécie la liberté culturelle d'autrui, tout comme il profite de la sienne. C'est une douce invitation que cet appel à la citoyenneté…

La reine Elizabeth II
Regina, Saskatchewan
Juillet 1973

La broche en feuille d'érable

La broche en platine et diamants symbolise un lien durable entre la famille royale et le Canada. Elle a été remise pour la première fois à la reine Elizabeth (feu la reine mère) avant sa tournée royale historique de 1939 au Canada. La broche a depuis été fièrement portée par la reine Elizabeth II et quelques membres de la famille royale, et plus récemment par la duchesse de Cambridge.

Le duc et la duchesse de Cambridge parlent avec des enfants en costumes d'époque lors de la célébration communautaire des Forts-de-Lévis. Lévis, Québec. Le 3 juillet 2011.

Le duc et la duchesse de Cambridge aux célébrations de la fête du Canada. Ottawa, Ontario. Le 1er juillet 2011.

La duchesse de Cambridge et les spectateurs encouragent le duc de Cambridge qui s'adonne à une partie de hockey de rue, à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest. Le 5 juillet 2011.

Le duc et la duchesse de Cambridge visitent Slave Lake, une communauté ravagée par un feu de forêt. Slave Lake, Alberta. Le 6 juillet 2011.

Le duc de Cambridge se prépare à piloter un hélicoptère Sea King des Forces armées canadiennes lors d'un exercice d'amerrissage d'urgence sous le regard attentif de la duchesse de Cambridge. Dalvay-by-the-Sea, Île-du-Prince-Édouard. Le 4 juillet 2011.

C'est un très grand privilège de nous retrouver ici, en ce jour de la fête du Canada, un jour de rassemblement familial et national. Pour marquer cette journée, ma grand-mère, la Reine du Canada, m'a demandé de transmettre ses vœux les plus chaleureux aux Canadiens et aux Canadiennes et d'évoquer les souvenirs heureux et inoubliables qu'elle conserve, avec le duc d'Édimbourg, de son passage sur la Colline parlementaire, il y a un an de cela. La Reine s'est montrée fort intéressée aux thèmes et aux activités de notre tournée. Elle avait hâte d'en suivre le déroulement.

Le duc de Cambridge
Ottawa, Ontario
Le 1er juillet 2011

Les représentants canadiens de la Couronne

CHAPITRE 5

Le drapeau du gouverneur général

La résidence du gouverneur général, Rideau Hall, est la résidence officielle de Sa Majesté la Reine (lorsqu'elle est à Ottawa) et de son représentant à l'échelon fédéral, le gouverneur général.

Les représentants canadiens de la Couronne

Ayant sa résidence principale à Londres, la Reine ne peut pas toujours être présente au Canada. De plus, elle règne sur quatorze autres pays et territoires du Commonwealth, lesquels portent parfois le nom de « royaumes ». En tant que Reine du Canada, Sa Majesté est représentée au pays par le gouverneur général à l'échelon fédéral et par un lieutenant-gouverneur dans chacune des dix provinces. Ces onze représentants de la Reine – le gouverneur général étant le premier d'entre eux – travaillent de concert à des objectifs communs et exercent les pouvoirs que leur confère la Constitution. Agissant dans leurs secteurs de compétence respectifs, ils représentent personnellement la Reine et s'acquittent en son nom de nombreuses fonctions lui incombant en tant que chef d'État.

Le gouverneur général

La charge de gouverneur général est la plus ancienne institution du Canada, marquant un lien ininterrompu entre le présent et les tout premiers établissements des Européens au pays. Nommé gouverneur de la Nouvelle-France en 1627, Samuel de Champlain a été le premier des dix-huit gouverneurs français qui se sont succédés jusqu'en 1760. À partir de cette date et jusqu'à la Confédération de 1867, vingt et un gouverneurs et gouverneurs généraux britanniques ont occupé cette charge au Canada.

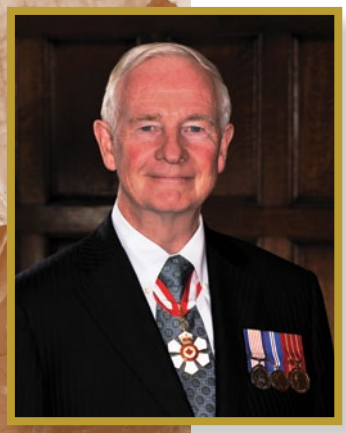

Samuel de Champlain (1567–1635), premier gouverneur de la Nouvelle-France (1627–1635)

Portrait officiel de Son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général du Canada.

Au moment de la Confédération, le poste de gouverneur général s'apparentait beaucoup à celui d'un monarque constitutionnel; les conseils lui étaient adressés non seulement par le premier ministre du Canada, mais aussi par celui de Grande-Bretagne. Toutefois, jusqu'en 1926, le gouverneur général représentait au Canada à la fois le Souverain et le gouvernement britannique. Lors de la Conférence impériale, tenue cette année-là, cette situation quelque peu ambiguë fut corrigée et le rôle du gouverneur général a été clarifié. Ce dernier devait désormais représenter uniquement le Souverain. C'est alors qu'il a été convenu que ce serait le gouvernement canadien, et

non le gouvernement britannique, qui recommanderait la nomination des titulaires de la charge. Le passage du *Statut de Westminster, 1931*, reconnaissant la pleine autonomie du Canada a sans doute été le plus important jalon de l'évolution du Canada en tant que pays indépendant entre le moment de la Confédération en 1867 et le rapatriement de la Constitution en 1982. Il y est stipulé que les lois du Parlement du Royaume-Uni, entre autres, les règles entourant la succession au trône, ne s'appliqueraient pas au Canada, ni aux autres royaumes de l'Empire, sans l'assentiment du Parlement canadien ou de celui desdits royaumes. En substance, y sont décrits les pouvoirs que le Parlement du Canada, comme les parlements des autres royaumes, détenait relativement aux modifications au statut de sa propre monarchie. Grâce à ce changement fondamental et à mesure que le Canada était reconnu comme pays indépendant, la charge de gouverneur général évoluait pour s'adapter à la nouvelle réalité du Canada.

En 1947, des lettres patentes du roi George VI donnaient au gouverneur général l'autorisation et le pouvoir d'exercer la plupart des prérogatives royales au Canada, en d'autres termes, les pouvoirs incombant au roi George VI en tant que roi du Canada. Dans les faits, quelques-unes de ces prérogatives, sur l'avis du premier ministre canadien, ont continué d'être exercées par le souverain. La proclamation du drapeau canadien en 1965, la nomination de sénateurs supplémentaires lors de circonstances exceptionnelles, telles les huit nominations de 1990, et la création de quelques distinctions honorifiques en sont d'excellents exemples. Il incombe toujours à Sa Majesté de nommer le gouverneur général, d'approuver des changements à son propre titre en tant que

Premier gouverneur général à effectuer une visite d'État à l'étranger, Roland Michener donne la sérénade à un auditoire réceptif au cours d'une visite de plusieurs pays des Antilles. Février et mars 1969.

La gouverneure générale Jeanne Sauvé accueille le président des États-Unis Ronald Reagan. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Avril 1987.

Revêtu de l'uniforme de Commandant en chef du Canada, le gouverneur général Ramon Hnatyshyn présente l'Ordre du mérite militaire à la caporale-chef Diane Pietraszko. Le général John de Chastelain, qui était à l'époque le Chef d'état-major de la Défense, assiste à la cérémonie. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Juin 1990.

Le gouverneur général nous fait mieux saisir le sens de notre appartenance à une collectivité et de notre spécificité comme peuple. Il nous rappelle aussi qu'il y a des liens à préserver jalousement, qu'il y a des moments historiques à célébrer et des traditions à transmettre aux générations futures.

Le gouverneur général Ramon Hnatyshyn
Discours d'installation
Le 29 janvier 1990

Le gouverneur général Roméo LeBlanc accueille la délégation du Lesotho après avoir reçu les lettres de créance du haut-commissaire nommé par le Royaume du Lesotho. Mai 1995.

Reine du Canada et d'exercer toutes les autres charges que le premier ministre peut lui conseiller lorsqu'elle se trouve au Canada. La proclamation du rapatriement de notre Constitution en 1982 en est un bon exemple.

Les attributions du gouverneur général sont fort nombreuses et diversifiées. Tout d'abord, celui-ci représente la souveraine au Canada. Il ou elle assume la plupart des prérogatives et fonctions de Sa Majesté, y compris l'octroi de la sanction royale, la convocation et la dissolution du Parlement et l'exercice de pouvoirs discrétionnaires. Le gouverneur général s'emploie à manifester la souveraineté canadienne par ses visites officielles à l'étranger et en sa qualité de commandant en chef du Canada auprès des Forces armées canadiennes de Sa Majesté. De plus, il reçoit les lettres de créance des ambassadeurs nouvellement nommés, qui représentent des pays n'appartenant pas au Commonwealth, et celles des hauts-commissaires qui eux représentent des pays du Commonwealth dont la Reine n'est pas le chef de l'État.

La gouverneure générale Michaëlle Jean rencontre Ban Ki-Moon, secrétaire général des Nations unies. Ottawa, Ontario. Le 12 mai 2010.

Au nom de Sa Majesté, le gouverneur général veille à promouvoir l'excellence en décernant des distinctions pour récompenser le mérite, fonction sur laquelle nous reviendrons dans un autre chapitre. Il encourage la recherche de l'excellence dans de nombreux domaines, aussi variés que les sports, les beaux-arts, la reconnaissance de la souveraineté dans l'Arctique ou la défense des droits de la personne. Il sert de modèle à la population canadienne en associant son nom à divers organismes philanthropiques et humanitaires et à de nombreux mouvements de jeunes. Mentionnons entre autres que le gouverneur général est le chef scout du Canada et le président honoraire de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Chaque année, le gouverneur général remet des distinctions et des prix à des Canadiens et à des Canadiennes qui se sont illustrés dans divers domaines, dont la littérature, le journalisme, les arts visuels et médiatiques, l'architecture et les arts de la scène. De plus, une série de médailles et de prix sont décernés chaque année, tels le Prix du Gouverneur général pour l'entraide, la Médaille académique du Gouverneur général, la Médaille du Gouverneur général pour la nordicité, le Prix du Gouverneur général en commémoration de l'affaire « personne », le Prix d'histoire du Gouverneur général, et plusieurs autres. Ainsi, la Couronne manifeste le respect et la gratitude de tous les Canadiens et Canadiennes envers leurs compatriotes qui, par leurs réalisations, enrichissent notre fierté collective.

Le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs ont de grands pouvoirs auxquels ils n'ont recours qu'en cas d'extrême urgence. En quelque sorte des extincteurs constitutionnels, ils arborent de brillantes couleurs et sont placés dans des endroits stratégiques. Tous espèrent qu'ils n'aient jamais à recourir à ces pouvoirs, fort utiles même si on n'a jamais à s'en servir.

Frank McKinnon
The Crown in Canada
1976

Outre ses responsabilités constitutionnelles, le gouverneur général a pour principale mission de promouvoir l'identité et l'unité du Canada. Lors de ses nombreuses tournées dans les diverses régions du pays, par sa participation à de nombreuses cérémonies et manifestations culturelles ainsi qu'à l'occasion d'importants discours qu'il est appelé à prononcer, il aide l'ensemble de la population canadienne à prendre conscience de sa richesse et de sa diversité. En reconnaissant notre particularité comme peuple, nous sommes tous plus à même d'apprécier pleinement les liens qui nous unissent et la fierté qui nous anime.

En 1952, la nomination de Vincent Massey marquait le début d'une ère nouvelle dans l'histoire de la fonction de gouverneur général comme dans l'histoire du Canada. Depuis lors, les gouverneurs généraux sont choisis parmi les citoyennes et citoyens canadiens et ainsi témoignent fidèlement de la richesse de la société canadienne. Depuis un peu plus d'un demi-siècle, les onze gouverneurs généraux – Vincent Massey, Georges P. Vanier, Roland Michener, Jules Léger, Edward Schreyer, Jeanne Sauvé, Ramon Hnatyshyn, Roméo LeBlanc, Adrienne Clarkson, Michaëlle Jean et David Johnston – sont originaires de toutes les régions du pays et représentent notre société bilingue et multiculturelle. Par-dessus tout, ils manifestent le désir intense de représenter la Couronne canadienne avec dignité et de mettre en lumière ce que les Canadiens et les Canadiennes ont de meilleur en eux.

Le gouverneur général qui pour la durée de son mandat porte le titre d'« Excellence », tout comme son conjoint ou sa conjointe, est nommé par la Reine, sur l'avis du premier ministre fédéral, pour un mandat d'une durée normale de cinq ans. Le gouverneur général porte à vie le titre de « Très honorable ».

Les lieutenants-gouverneurs

Dans chacune des dix provinces canadiennes, un lieutenant-gouverneur, représentant personnel de la Reine, est nommé par le gouverneur général sur l'avis du premier ministre fédéral. Les trois territoires – les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut – répondent au Parlement du Canada et exercent plusieurs pouvoirs semblables à ceux des provinces. Cependant, ils n'ont pas de représentant direct de la souveraine. Ils sont gouvernés par un commissaire auquel incombent quelques-unes des responsabilités d'un lieutenant-gouverneur.

L'honorable Pauline M. McGibbon, lieutenante-gouverneure de l'Ontario (1974–1980), première femme à représenter la Reine au Canada.

L'honorable Ralph G. Steinhauer, lieutenant-gouverneur de l'Alberta (1974–1979), premier Autochtone à représenter la Reine au Canada.

L'honorable colonel Lincoln M. Alexander, lieutenant-gouverneur de l'Ontario (1985–1991), premier Noir à représenter la Reine au Canada.

Le lieutenant-gouverneur H. Frank Lewis pose avec Jeannita Bernard après lui avoir décerné la médaille du Jubilé de diamant de la reine Elizabeth II. Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard. Le 6 février 2012.

Pendant les premières années de la Confédération, les lieutenants-gouverneurs étaient considérés par plusieurs juristes non pas comme des représentants directs du souverain, mais plutôt comme des représentants subalternes du gouvernement fédéral. Des décisions judiciaires relatives à la fonction, qui remontent à 1872, de même que l'évolution du fédéralisme canadien ont permis de mieux définir et de confirmer le statut de lieutenant-gouverneur en tant que représentant direct de la Couronne dans les provinces. Ils continuent aujourd'hui d'être nommés et rémunérés par le gouvernement fédéral; toutefois leur rôle consiste à représenter la Reine et, par conséquent, à incarner la Couronne à la tête de leur province.

Le lieutenant-gouverneur Graydon Nicholas accompagne la danse du Serpent avec son tambour à l'école élémentaire Barkers Point. Fredericton, Nouveau-Brunswick. Le 21 décembre 2010.

À l'échelon provincial, les lieutenants-gouverneurs s'acquittent des mêmes fonctions et responsabilités qui incombent au gouverneur général à l'échelon fédéral. Ils exercent dans le secteur de compétence provinciale les pouvoirs de la Reine en tant que chef d'État. Ils symbolisent la souveraineté des provinces en tant que membres à part entière de la fédération canadienne. De même que le gouverneur-général, les lieutenants-gouverneurs accordent leur prestigieux parrainage à nombre de causes méritoires qu'ils cherchent toujours à promouvoir lors de leurs nombreux déplacements dans leurs provinces.

Dans les trois dernières décennies, la nomination des lieutenants-gouverneurs reflète davantage les différentes facettes de la société canadienne contemporaine. Issus des nombreuses communautés qui forment le Canada, notamment celle des Autochtones ou du milieu artistique, des groupes de minorités visibles et des personnes ayant un handicap, des secteurs privé et public, les lieutenants-gouverneurs incarnent la richesse culturelle et la diversité de la Couronne canadienne. Comme c'est le cas pour le gouverneur général au niveau fédéral, une fonction importante des lieutenants-gouverneurs consiste à décerner des distinctions et des prix aux citoyens et aux citoyennes méritants qui ont contribué de façon remarquable à la vie collective de leur province et, par conséquent, à celle de leur pays. Par sa seule existence, ce rôle éminemment public et visible de la Couronne canadienne et de ses représentants confère la dignité et l'honneur menant à la reconnaissance de tout le pays.

Nommés pour au moins cinq ans, les lieutenants-gouverneurs portent, de même que leur conjoint ou conjointe, le titre de « Son Honneur ». Ils portent à vie le titre d'« honorable ».

Je vais utiliser ce nouveau rôle de lieutenant-gouverneur pour promouvoir l'éducation permanente et les avantages de l'éducation, et pour visiter chaque école de notre province pour écouter ce que les jeunes ont à raconter, et pour faire de l'éducation une expérience intéressante, et ce, à tout âge. J'espère également être en mesure d'encourager les gens du Nouveau-Brunswick à célébrer notre diversité. Ce sont nos différences qui font du Nouveau-Brunswick un merveilleux endroit où il fait bon vivre, où il fait bon être.

Le lieutenant-gouverneur Graydon Nicholas
Septembre 2009

La nature canadienne de la monarchie

À titre de démocratie parlementaire souveraine, le Canada jouit du prestige, des traditions et des honneurs légués par une monarchie

héréditaire datant de plusieurs siècles. Pour certains, le maintien d'une institution aussi ancienne et historique est tout à fait à l'opposé de la réalité de notre régime politique moderne. Cependant, non seulement la Couronne remplit-elle un rôle de grande importance constitutionnelle et sociale, mais aussi elle a continué à évoluer au point de revêtir un caractère canadien vraiment contemporain et significatif.

Comme nous l'avons vu précédemment, les lettres patentes de 1947 redéfinissaient les pouvoirs du gouverneur général, autorisant et habilitant expressément celui-ci à exercer dorénavant la plupart des prérogatives et les pouvoirs confiés par la Constitution à Sa Majesté en tant que monarque du Canada. Cette mesure a permis de renforcer l'action de la Couronne dans la vie canadienne. Depuis lors, la Couronne a créé un régime de décorations canadiennes, proclamé un drapeau national et rapatrié notre Constitution, laquelle inclut la *Charte des droits et libertés*. De plus, d'autres prérogatives de la souveraine, comme l'émission de lettres de créance des ambassadeurs canadiens et l'octroi d'armoiries (blasons) et d'oriflammes aux institutions et aux citoyens et citoyennes canadiens, ont toutes été transférées au Canada.

Le Canada a fait sienne l'institution de la Couronne depuis plusieurs décennies; toutefois ses représentants au pays – le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs – continuent de recevoir leurs pouvoirs de la souveraine et d'agir en son nom en tant que Reine du Canada.

Grâce à la Reine et à ses onze représentants au Canada, la Couronne a une personnalité authentiquement canadienne. Les personnes nommées à la charge de gouverneur général et de lieutenant-gouverneur illustrent dans leur plus pure expression nos valeurs communes et notre citoyenneté canadienne. Depuis la nomination en 1952 du très honorable Vincent Massey – premier gouverneur général à être né au Canada depuis Pierre de Vaudreuil en 1755 – tous les représentants de la Couronne au pays sont des citoyennes et des citoyens canadiens qui se sont distingués par leur dévouement à servir le pays.

Peu importe l'époque, des foules enthousiastes de Canadiens et de Canadiennes attendent l'arrivée de leur souveraine (1939 et 2010).

La Reine et sa famille portent un intérêt constant et très personnel au Canada, à tous ceux et celles qui l'habitent et aux préoccupations de l'ensemble de la population canadienne. La protection de l'environnement, la recherche médicale, les arts et la culture, l'alphabétisation, l'engagement communautaire et l'unité nationale sont autant d'enjeux que les représentants de la Couronne font valoir dans les diverses régions du pays. La fréquence des tournées royales au Canada sert évidemment à rappeler à la population la pertinence de cette institution, mais aussi à la sensibiliser aux diverses questions et préoccupations de l'heure ayant une répercussion dans la vie de tous les jours.

Chaque fois que je viens au Canada, et j'y suis venu à de nombreuses reprises depuis 1970, le Canada entre un peu plus dans mes veines, puis dans mon cœur.

Le prince de Galles
Winnipeg, Manitoba
Avril 1996

Nous avons vu que le rôle de la Couronne et de ses représentants au pays – la souveraine, le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs – a continué d'évoluer au fur et à mesure que notre pays affirmait son autonomie et son indépendance. Le Canada a si bien adapté la Couronne à ses besoins et à ses aspirations que celle-ci reflète clairement nos particularités régionales et notre caractère bilingue et multiculturel.

Dans tous les sens du mot, il s'agit bien de la Couronne du Canada.

Le prince de Galles et les princes William et Harry arborent leurs véritables couleurs canadiennes à Place du Canada (Héritage patrimonial marin du Pacifique). Vancouver, Colombie-Britannique. Mars 1998.

Le prince de Galles visite Evergreen Brickworks, une usine abandonnée en passe de devenir une vitrine pour la viabilité écologique urbaine. Toronto, Ontario. Le 6 novembre 2009.

Le prince de Galles et la duchesse de Cornouailles visitent une ville historique de Brigus. Brigus, Terre-Neuve-et-Labrador. Le 3 novembre 2009.

Le prince de Galles, la duchesse de Cornouailles et le premier ministre Gordon Campbell visitent le village olympique et paralympique de Vancouver avant la tenue des Jeux olympiques d'hiver de 2010. Vancouver, Colombie-Britannique. Le 7 novembre 2009.

La duchesse de Cornouailles salue la foule au Jardin botanique Van Dusen. Vancouver, Colombie-Britannique. Le 7 novembre 2009.

L'insigne des Forces armées canadiennes de Sa Majesté

L'insigne de casquette du Royal 22e Régiment (« Van Doos »)

Militaire distingué et abondamment décoré, le gouverneur général Georges Vanier s'était hissé jusqu'au rang de major-général. Il a fait partie des membres fondateurs du célèbre Royal 22e Régiment, qu'il a commandé par la suite et dont il a été le « colonel du régiment ».

Le duc et la duchesse de Cambridge déposent une couronne sur la tombe du Soldat inconnu. Monument commémoratif de guerre du Canada. Ottawa, Ontario. Le 30 juin 2011.

À titre de vice-amiral honoraire de la Marine royale du Canada, le prince de Galles passe en revue une garde d'honneur lors des célébrations soulignant le centième anniversaire de la Marine royale canadienne. Esquimalt, Colombie-Britannique. Le 9 novembre 2009.

La reine Elizabeth II assiste à la Revue internationale de la Flotte en l'honneur du Centenaire de la Marine royale canadienne. Halifax, Nouvelle-Écosse. Le 29 juin 2010.

Cette nation s'est consacrée à devenir un pays prévenant pour les siens, un refuge pour d'autres et un exemple pour le monde. Nous venons tout juste de voir des images des Forces canadiennes, des diplomates, et des travailleurs humanitaires à l'œuvre dans le monde entier, apportant leur soutien et leur aide à autrui. Ces engagements, souvent dans des conditions dangereuses et hostiles, sont assumés avec le soutien et le respect de nous tous.

La reine Elizabeth II
Ottawa, Ontario
Le 1er juillet 2010

Une comparaison avec d'autres régimes politiques

CHAPITRE 6

Le drapeau unifolié flotte sur l'ambassade du Canada à Washington D.C., le Capitole apparaissant en arrière-plan.

Étroitement apparenté au système de gouvernement de certaines nations, notre régime se distingue par contre nettement de celui d'autres pays.

Il est intéressant de comparer notre régime de démocratie parlementaire à celui de notre plus proche voisin, les États-Unis d'Amérique. Contrairement au Canada, les États-Unis sont une république démocratique à régime présidentiel-congressionnel. Le président est à la fois chef d'État et chef du gouvernement, alors qu'au Canada, ces fonctions relèvent respectivement de la Reine et du premier ministre. Aux États-Unis, on ne fait aucune distinction entre la personne qui détient officiellement le pouvoir et celle qui l'exerce. En tant que chef du gouvernement, le président est une personnalité politique qui, en tant que chef de l'État, doit servir de façon impartiale tous les citoyens et citoyennes du pays.

Dans une démocratie congressionnelle, comme celle des États-Unis, les pouvoirs sont nettement divisés entre le corps exécutif – le Président et son Conseil – et le corps législatif – le Congrès. En fait, le Président et les membres du Conseil ne peuvent siéger au Congrès et n'ont pas à rendre directement de comptes aux représentants élus par le peuple, comme c'est le cas au Canada. Ici, par ailleurs, au Parlement fédéral et aux assemblées provinciales, la période de questions témoigne de l'importance qu'a la responsabilité envers le peuple pour la bonne marche au quotidien d'un régime de démocratie parlementaire. Le premier ministre, en tant que député et chef du parti qui a la confiance de la Chambre des communes, et les ministres doivent être présents en Chambre pour répondre aux questions, justifier leurs mesures et défendre leurs politiques devant les représentants du peuple. À l'échelon provincial, les premiers ministres et les ministres ont les mêmes obligations dans leurs législatures.

Le drapeau national du Canada et le drapeau des États-Unis d'Amérique

Le drapeau canadien de la Reine est défilé sur la Colline du Parlement avant d'être hissé le 6 février 2012, marquant officiellement le lancement de l'année du Jubilé de diamant et le 60e anniversaire de son accession au trône. Ottawa, Ontario. Le 6 février 2012.

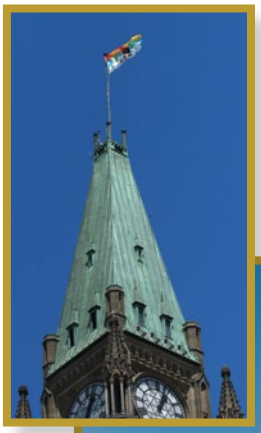

Le drapeau canadien de la Reine flotte sur la Tour de la Paix lorsque Sa Majesté est sur la Colline du Parlement. Ottawa, Ontario. Le 1er juillet 2010.

Les quelque deux cents pays du monde présentent des formes et des régimes de gouvernement nombreux et différents. Plusieurs d'entre eux sont des républiques – États dirigés par un président élu ou nommé – avec une forme de démocratie congressionnelle ou encore parlementaire. D'autres, qui sont des monarchies constitutionnelles, ressemblent davantage au Canada. Parmi les cinquante-trois pays du Commonwealth, seize[1] reconnaissent la Reine comme chef de l'État. Chacun d'entre eux est en soi une monarchie constitutionnelle. Dans tous ces royaumes, autres que le Royaume-Uni où la Reine réside, un gouverneur général représente le souverain. Parmi ces seize pays, deux comptent plus d'un représentant de la Couronne : le Canada avec onze – un gouverneur général et dix lieutenants-gouverneurs, un par province – et l'Australie avec sept – un gouverneur général et six gouverneurs, un par État.

Parmi les trente-sept autres pays du Commonwealth, la plupart sont des républiques, mais certains ont leur propre monarchie. Toutefois, les cinquante-trois pays reconnaissent la Reine comme chef du Commonwealth, de sorte qu'elle incarne cette libre association de pays qui s'étend sur tous les continents et favorise la compréhension et la coopération dans plus de trente pour cent de la population du globe – soit tout près de deux milliards d'habitants.

Dans un régime monarchique, l'accent porte sur l'âme de la nation; dans une république, sur le gouvernement comme tel.

Frank MacKinnon
The Crown in Canada
1976

1 Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahamas, Barbade, Belize, Canada, Grenade, Îles Salomon, Jamaïque, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tuvalu.

Je rentre au Canada demain, où je me sens chez moi.

La reine Elizabeth II (au moment de quitter la Californie pour la Colombie-Britannique) Mars 1983

Il existe des monarchies constitutionnelles dans des pays qui ne font pas partie du Commonwealth. En fait, on dénombre dix-neuf[2] autres monarchies constitutionnelles réparties dans le monde entier. Si certaines sont encore jeunes, d'autres existent depuis des siècles.

Le trait le plus remarquable de ce genre de gouvernement est sans doute qu'il contribue à la bonne marche de nombreux pays fort distincts les uns des autres. Elle est fondée sur des principes et des pouvoirs séculaires, la monarchie a su s'adapter harmonieusement aux besoins des nations contemporaines et de leur population. En ce début du XXI[e] siècle, la monarchie constitutionnelle demeure une institution politique convenant en tous points aux besoins de l'heure.

La reine Elizabeth II, escortée du secrétaire général du Commonwealth Don McKinnon, accueille l'archevêque Tutu à l'abbaye de Westminster à l'occasion du Jour du Commonwealth, en 2004. (Un drapeau du Canada et des jeunes représentant les divers pays du Commonwealth forment la toile de fond.)

2 Andorre, Bahreïn, Belgique, Cambodge, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Japon, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Maroc, Népal, Norvège, Suède, Thaïlande, Pays-Bas.

La reine Elizabeth II félicite Oscar Peterson, pianiste et compositeur de jazz légendaire, à la suite de son concert dans le cadre du gala en l'honneur du Jubilé d'or donné au Roy Thompson Hall. Toronto, Ontario. Octobre 2002.

La reine Elizabeth II dévoile la statue d'Oscar Peterson au Centre national des Arts. Ottawa, Ontario. Le 30 juin 2010.

La reine Elizabeth II et le duc d'Édimbourg apprécient la représentation de A Celebration of Nova Scotia (Une célébration de la Nouvelle-Écosse) *au Cunard Centre. Halifax, Nouvelle-Écosse. Le 29 juin 2010.*

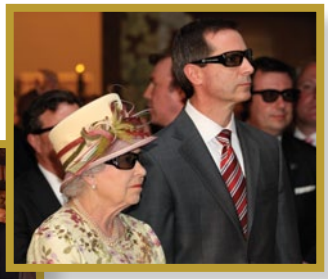

La reine Elizabeth II, le duc d'Édimbourg et le premier ministre Dalton McGuinty visitent les Pinewood Studios, *le plus grand complexe canadien de production de films et d'émissions télévisées, où ils visionnent des images en 3D. Toronto, Ontario. Le 5 juillet 2010.*

La Couronne fait partie de nous et un lien très spécial la rattache à notre vie nationale. Elle évoque les qualités et les institutions qui symbolisent à nos yeux le Canada et qui, malgré nos différences et notre diversité, ont conservé à notre pays son caractère canadien. La Couronne a vraiment aidé notre nation à se démarquer sur le continent américain!

Le gouverneur général
Vincent Massey
Message radiodiffusé
1953

La Couronne canadienne… une présence authentique

CHAPITRE 7

L'autoroute Queen Elizabeth (l'une des autoroutes les plus importantes de l'Ontario) a été nommée ainsi en l'honneur de la mère de la reine Elizabeth II. Surmontés de la couronne, ces signaux ressemblent aux signaux habituels de l'autoroute King's Highway de l'Ontario.

Un symbole manifeste du pays

Chaque nation a ses symboles – armoiries, cérémonies, drapeaux, hymne national, grandes figures historiques ou autres emblèmes – qui stimulent la fierté ainsi que le sentiment d'appartenance de ses citoyens et de ses citoyennes à la grande famille nationale. Terre d'une grande diversité, tant sur le plan géographique que démographique, le Canada est riche de symboles qui transcendent son territoire, son peuple et son histoire et qui sont une grande source de fierté. À cet égard, le symbole canadien le plus manifeste est peut-être la couronne.

Des symboles de la Couronne sont présents un peu partout : monnaie et devises, documents constitutionnels, timbres, insignes des forces policières et militaires, armoiries publiques et palais de justice, pour ne mentionner que ceux-là. De plus, quelque soixante-dix grands organismes canadiens ont le privilège d'intégrer le qualificatif « royal » dans leur appellation. Tels sont, par exemple, la Légion royale canadienne et le Royal Winnipeg Ballet, qui se sont vu décerner cet honneur par la Souveraine. Une quarantaine de régiments ont la Reine ou un membre de la famille royale comme colonel en chef; plusieurs arborent le qualificatif « royal », comme le Royal 22e Régiment et le Royal New Brunswick Regiment. Il en va de même pour la Gendarmerie royale du Canada et la Force constabulaire royale de Terre-Neuve. En outre, tous les vaisseaux de la marine des Forces armées canadiennes portent l'abréviation NCSM – Navire canadien de Sa Majesté. Ce ne sont là que quelques-uns des signes visibles et pérennes qui rappellent que la Couronne est au Canada la source de tout pouvoir et de tout honneur.

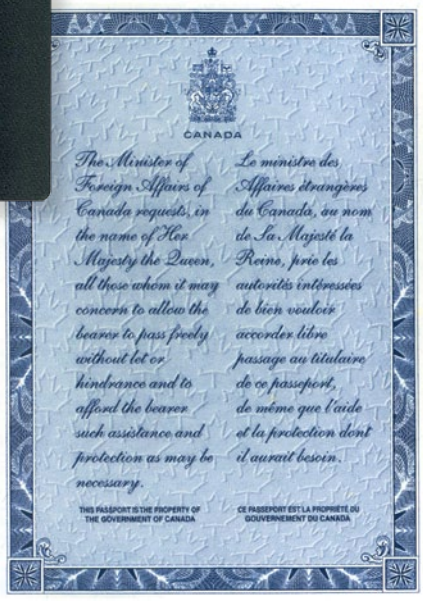

La couverture du passeport canadien (affichant les armoiries royales du Canada) et le texte demandant la courtoisie diplomatique au nom du chef d'État du Canada, Sa Majesté.

Effigie de la reine Elizabeth II sur la pièce canadienne d'un dollar et portrait de la Reine sur le billet de vingt dollars.

Comme chef de l'État, la Reine et ses représentants incarnent l'âme de notre peuple et de notre pays en symbolisant nos valeurs, nos aspirations et nos objectifs communs.

Qui plus est, l'ensemble de la Couronne – la souveraine, le gouverneur général, les lieutenants-gouverneurs – représente aux yeux des autres nations un signe supplémentaire que le Canada est un pays souverain. Fondement de notre régime de gouvernement, les représentants de la Couronne conjuguent histoire, traditions et cérémonial pour proclamer chaque jour, au nom de l'ensemble de la population canadienne, notre identité nationale.

Les distinctions honorifiques de la Couronne

Dans une monarchie constitutionnelle, le souverain est à l'origine, à la source, de tout honneur. Les distinctions honorifiques sont en effet créées au nom de la Reine et accordées en son nom et au nom de tous les Canadiens et les Canadiennes afin de souligner les services ou les réalisations méritoires. En fait, les distinctions honorifiques sont les plus grandes marques d'appréciation qui puissent être accordées et sont autant de symboles vivants de l'identité, de l'unité et de la fierté nationales.

La Chancellerie des distinctions, qui fait partie du bureau du secrétaire du gouverneur général, administre tous les aspects du Régime canadien de distinctions honorifiques, notamment les distinctions nationales et les armoiries. L'Ordre du Canada est la plus haute distinction

1 2 3 4

5 6 7

Insignes fièrement surmontés de la couronne de saint Édouard :

1. Gendarmerie royale du Canada
2. Police provinciale de l'Ontario
3. Force constabulaire royale de Terre-Neuve
4. Service canadien du renseignement de sécurité
5. Service de police régional du Cap-Breton
6. Légion royale canadienne
7. Services de police de Vancouver

… ce pays et la population canadienne sont une présence constante dans ma vie et dans mon travail; j'ai tant de souvenirs impérissables et je suis tellement fière de faire partie de la famille canadienne. J'attache une grande valeur à cette relation, et j'éprouve pour ce pays une affection profonde et inaltérable.

La reine Elizabeth II
Edmonton, Alberta
Mai 2005

Le constat que je peux établir aujourd'hui devant vous, c'est que notre plus grande richesse réside dans la créativité, l'audace et la ténacité de femmes, d'hommes, de jeunes qui agissent là où d'autres s'abstiennent et qui, comme vous, ont à cœur de participer à la marche de l'humanité.

La gouverneure générale Michaëlle Jean
Cérémonie d'investiture dans l'Ordre du Canada
Octobre 2006

Insigne de Compagnon de l'Ordre du Canada. Sa Majesté la reine est la souveraine de l'Ordre. Lorsque le gouverneur général confère le grade de Compagnon, d'Officier ou de Membre de l'Ordre du Canada, il le fait au nom de la Reine.

La reine Elizabeth II confère à Jules Léger (qui sera par la suite gouverneur général du Canada de 1974 à 1979) le grade de Compagnon de l'Ordre du Canada. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Août 1973.

Première personne à s'être vu accorder de son vivant la citoyenneté canadienne à titre honorifique, Nelson Mandela est félicité par le gouverneur général Roméo LeBlanc après avoir été nommé Compagnon honoraire de l'Ordre du Canada. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Septembre 1998.

honorifique au pays et consiste en trois grades – compagnon, officier et membre. Les autres ordres nationaux suivent également ce modèle : l'Ordre du mérite militaire (Commandeur, Officier et Membre), l'Ordre du mérite des corps policiers (Commandeur, Officier et Membre), l'Ordre royal de Victoria (Commandeur, Lieutenant et Membre) – cet ordre est conféré personnellement par Sa Majesté la reine – et l'Ordre très vénérable de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem (Chevalier/Dame, Commandeur, Officier et Membre).

Des décorations reconnaissent le courage, le professionnalisme et le dévouement exceptionnel à différents niveaux. Ce sont les décorations de la vaillance militaire (Croix de Victoria, Étoile de la vaillance militaire et Médaille de la vaillance militaire), les décorations pour actes de bravoure (Croix de la vaillance, Étoile du courage et Médaille de la bravoure) et les décorations pour service méritoire (Croix du service méritoire et Médaille du service méritoire – divisions militaire et civile).

Le gouverneur général préside aux cérémonies d'investiture au nom de la Reine. Les distinctions conférées portent la couronne pour

Les dix provinces ont établi des ordres. Par exemple, les ordres suivants sont surmontés de la couronne de saint Édouard : l'Ordre de Terre-Neuve-et-Labrador, l'Ordre de l'Ontario et l'Ordre de la Colombie-Britannique.

La gouverneure générale Adrienne Clarkson remet à Marie Smith-Tutin le Prix du Programme national des modèles autochtones. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Avril 2000.

Le réalisateur québécois Denis Villeneuve reçoit un Prix du Gouverneur général pour les arts du spectacle, qui lui est remis par le gouverneur général David Johnston. Ottawa, Ontario. Le 3 mars 2011.

Pour sa bravoure lors d'un détournement d'avion en 1971, l'agente de bord Mary Dohey a été la première femme à se voir décerner la Croix de la vaillance. Elle a été décorée par le gouverneur général Jules Léger. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Février 1976.

rappeler visiblement un point essentiel : toutes ces décorations sont décernées par la souveraine au nom du pays entier.

Bien que toutes les provinces et les territoires accordent plusieurs médailles et prix; chacune des dix provinces a établi des ordres de distinctions : l'Ordre national du Québec; l'Ordre du mérite de la Saskatchewan; l'Ordre de l'Ontario; l'Ordre de la Colombie-Britannique; l'Ordre d'excellence de l'Alberta; l'Ordre de l'Île-du-Prince-Édouard; l'Ordre du Manitoba; l'Ordre du Nouveau-Brunswick; l'Ordre de la Nouvelle-Écosse; et l'Ordre de Terre-Neuve-et-Labrador.

Armoiries de l'Autorité héraldique du Canada

Les distinctions honorifiques comprennent également l'octroi d'armoiries et d'autres symboles héraldiques créés par la Couronne. Intégrée à la Chancellerie, l'Autorité héraldique du Canada a été créée en 1988 grâce aux lettres patentes royales pour octroyer des emblèmes officiels aux administrations publiques, aux collectivités, aux entreprises, aux associations et aux citoyennes et citoyens méritants. Reconnaissant l'importance des symboles héraldiques pour stimuler le sentiment d'identité et de fierté nationales, l'Autorité concède au nom de la Reine du Canada des emblèmes typiquement

Le prince Edward (aujourd'hui le comte de Wessex) remet des lettres patentes royales à la gouverneure générale Jeanne Sauvé. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Juin 1988. (Grâce à ce document, au Canada, les armoiries seront octroyées aux Canadiens par la Couronne canadienne.)

Présentation de l'insigne à la nation Siksika par le gouverneur général Ramon Hnatyshyn. C'était la première fois qu'on remettait un emblème héraldique à un gouvernement des Premières Nations au Canada. Gleichen, Alberta. Octobre 1990.

Insigne de la nation Siksika

Le gouverneur général David Johnston prononce le discours du Trône dans la salle du Sénat. Ottawa, Ontario. Le 3 juin 2011.

canadiens et met à profit cet art ancien et riche qui illustre si bien notre identité et l'héritage transmis par nos ancêtres.

Le cérémonial

Les cérémonies occupent une large part des obligations des représentants de la Couronne qui y consacrent d'ailleurs beaucoup de temps et d'énergie. Elles constituent une facette importante de notre vie nationale; l'apparat royal, le cérémonial et les traditions qui entourent la Reine, le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs nourrissent notre sentiment d'identité et traduisent la richesse et la vitalité de notre patrimoine.

Le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs s'acquittent normalement de leurs obligations au nom de la Reine. Des éléments symboliques et pittoresques soulignent la présence de la Couronne à ces cérémonies. La reine et ses représentants canadiens ont chacun leur étendard personnel, qui est déployé en leur présence. De même, les gardes d'honneur, les salves de coups de canon et l'interprétation de l'hymne royal du Canada, *Dieu protège la reine*, et de l'hymne national, *O Canada*, sont autant d'honneurs réservés au chef d'État qui contribuent à l'unification du pays en nous faisant mieux prendre conscience de nos intérêts communs.

Le gouverneur général Roland Michener présente l'Ordre du Canada à Lester Pearson. Cette décoration a été créée par la reine Elizabeth II sur la recommandation du premier ministre Pearson. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Novembre 1968.

Le gouverneur général Edward Schreyer reçoit de la part de la présidente de la Chambre des communes Jeanne Sauvé l'allocution qui conduira au rapatriement éventuel de la Constitution. Deux ans et demi plus tard, M^me^ Sauvé succèdera à M. Schreyer et deviendra le 23^e^ titulaire du poste de gouverneur général. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Décembre 1981.

La Fête de la Reine, ou Jour de Victoria, célébrée le premier lundi précédant le 25 mai, a été instituée comme fête nationale en 1901 par le Parlement canadien. Elle marque l'anniversaire de la naissance de la reine Victoria le 24 mai (1819) et celui de la reine Elizabeth, qui est née en fait le 21 avril (1926).

Les tournées royales

La population canadienne a aujourd'hui l'habitude d'accueillir au pays la Reine et les membres de sa famille. Les moyens de transport modernes ont fait des tournées royales un événement quasi annuel et

Le roi George VI et la reine Elizabeth (parents de la reine Elizabeth II) pendant la tournée royale historique qu'ils ont effectuée au Canada en 1939.

La reine Elizabeth II et le duc d'Édimbourg assistent aux célébrations de la fête du Canada sur la Colline du Parlement. Ottawa, Ontario. Le 1er juillet 2010.

permettent à la Couronne d'entretenir des liens très étroits avec les gens qu'elle représente – chaque citoyenne et citoyen canadien, sans distinction de langue, de race, de couleur ou de croyance.

Les membres de la famille du souverain visitent le Canada depuis plus de deux siècles déjà, mais ce n'est qu'en 1939 qu'un monarque régnant a foulé le sol canadien. En fait, le roi George VI et la reine Elizabeth, qui sera plus tard la reine Elizabeth, la Reine mère, ont entrepris cette année-là une tournée de six semaines au Canada et ont conquis le cœur de tous sur leur passage. En 1951, la reine Elizabeth II, alors princesse, a fait sa première tournée au Canada en compagnie de son époux, le duc d'Édimbourg.

En prenant soin de visiter chaque province et territoire, la Reine et les membres de la famille royale ont acquis une extraordinaire connaissance de toutes les régions du pays et une grande affection à l'égard de son peuple. De même, les tournées royales ont contribué à présenter le visage humain de la royauté et ont permis à la population canadienne d'exprimer l'affection et l'admiration sincères qu'elle porte à la Couronne.

En plus de favoriser l'établissement de liens très solides entre les Canadiens, les Canadiennes et leur souveraine, les tournées royales nous rappellent de façon tangible notre héritage commun et notre statut de monarchie constitutionnelle et de démocratie parlementaire. La reine et les membres de sa famille profitent souvent de leurs tournées pour prêter leurs concours à de nobles causes. Par exemple, le duc d'Édimbourg et le comte de Wessex (le prince Edward) font la promotion des Prix du duc d'Édimbourg, qui encouragent les jeunes à développer au maximum leurs capacités et leurs talents. Au Canada, les œuvres de bienfaisance

Un Canadien tient un portrait ancien de Sa Majesté la reine pendant un bain de foule à l'Ancienne résidence du Gouverneur du Nouveau-Brunswick. Fredericton, Nouveau-Brunswick. Octobre 2002.

… mon sentiment d'admiration et d'affection pour le Canada et les Canadiens et Canadiennes de partout est – et demeurera toujours – net, fort et certain. Cela aussi, Mesdames et Messieurs, est une constante pour moi, un point de référence permanent en ces temps de changement.

La reine Elizabeth II
Gatineau, Québec
Octobre 2002

Il existe depuis longtemps un lien durable et profond entre Sa Majesté et les Canadiens. L'affection sincère que la Reine éprouve envers notre pays dépasse le cadre de son rôle de souveraine. Conscients de cette affinité, les Canadiennes et les Canadiens son animés de sentiments réciproques …

La gouverneure générale Michaëlle Jean
Message à l'occasion du jour de la fête de Victoria
Mai 2007

auxquelles le prince de Galles apporte son appui, travail à la sélection et la mise en œuvre des programmes comme *The Prince's Seeing is Believing* (*Programme Voir, c'est croire du prince de Galles*), qui met en relation des organismes communautaires et des entreprises canadiennes afin d'améliorer la vie des jeunes du Canada. La princesse royale (la princesse Anne) préside le *Save the Children Fund* et s'emploie à conscientiser tous les peuples au sort des enfants défavorisés. Les tournées royales contribuent ainsi à leur façon à nous faire prendre conscience à la fois de notre identité, en tant que membres de la grande famille canadienne, et de notre place dans la communauté internationale.

Lors de leurs tournées au Canada, la Reine et les membres de sa famille s'associent souvent à des causes louables, représentatives des thèmes sous lesquels le gouverneur général ou les lieutenants-gouverneurs ont choisi de placer leur mandat. La nécessité de préserver l'environnement, les problèmes des personnes démunies sur le plan social, le rôle du bénévolat et du travail communautaire, les espoirs donnés par la recherche médicale et scientifique et la création de nouveaux projets éducatifs ne sont que quelques-uns des domaines qui méritent d'attirer davantage l'attention de la population et qui justifient une intervention publique. Grâce à la publicité que leur procurent les tournées royales, les questions d'actualité demeurent au premier plan et sont mises en relief dans le cadre d'un engagement soutenu à édifier une société plus forte et plus inclusive.

De plus en plus, des thèmes sont élaborés afin de servir de cadre de référence pour toutes les activités d'une tournée royale. Par exemple, la Reine et le duc d'Édimbourg ont visité le Canada en 2010 pour souligner le 100e anniversaire de la Marine royale canadienne. À juste titre, le thème qui avait été retenu était : Une histoire canadienne de service. Il visait à rendre hommage aux Canadiens et aux Canadiennes, d'hier et d'aujourd'hui, qui ont servi leur pays d'une façon ou d'une autre, et aussi à motiver les jeunes à imaginer et à façonner le Canada de demain.

Toutes les tournées royales visent à faire découvrir l'institution de la Couronne canadienne grâce à des rencontres et à la participation active du plus grand nombre possible de Canadiens et de Canadiennes.

Le timbre de Postes Canada représentant Sa Majesté la reine.

La reine Elizabeth II visite le Centre canadien de rayonnement synchrotron. Saskatoon, Saskatchewan. Mai 2005.

Les tournées royales officielles au Canada de membres de la famille royale sont assurées par le ministère du Patrimoine canadien en association avec les provinces ou les territoires figurant dans l'itinéraire.

La foule se joint à Sa Majesté pour célébrer la fête du Canada sur la Colline du Parlement. Ottawa, Ontario. Le 1er juillet 2010.

La reine Elizabeth II rencontre les gens venus l'accueillir au Cunard Centre. Halifax, Nouvelle-Écosse. Le 29 juin 2010.

La reine Elizabeth II rencontre des anciens combattants lors d'un événement commémorant le centenaire de la Marine royale canadienne. Halifax, Nouvelle-Écosse. Le 30 juin 2010.

La reine Elizabeth II et le duc d'Édimbourg quittent la base des Forces armées canadiennes. Winnipeg, Manitoba. Le 3 juillet 2010.

La reine Elizabeth II dévoile la pierre angulaire du Musée canadien des droits de la personne. Une pierre provenant du pré de Runnymede en Angleterre, lieu de signature de la Grande Charte *en 1215, y est encastrée. Winnipeg, Manitoba. Le 3 juillet 2010.*

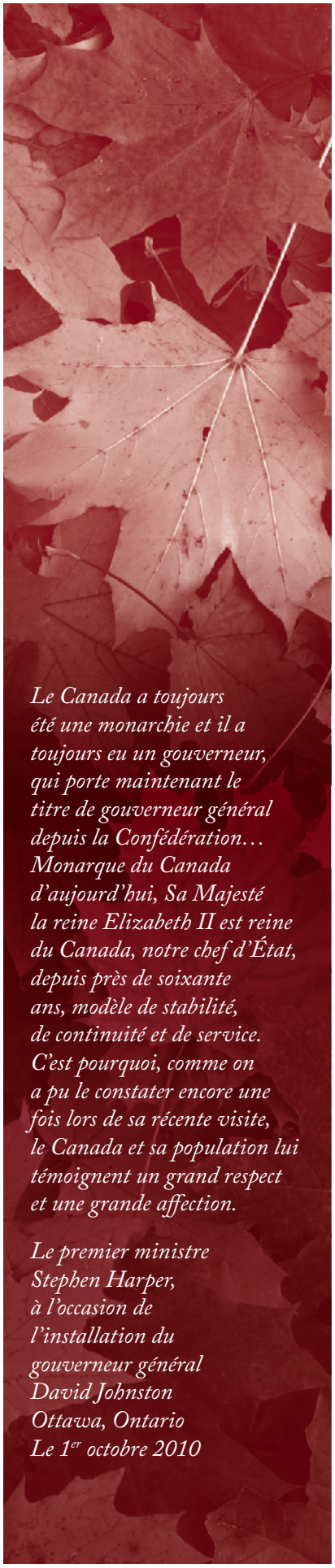

Le Canada a toujours été une monarchie et il a toujours eu un gouverneur, qui porte maintenant le titre de gouverneur général depuis la Confédération… Monarque du Canada d'aujourd'hui, Sa Majesté la reine Elizabeth II est reine du Canada, notre chef d'État, depuis près de soixante ans, modèle de stabilité, de continuité et de service. C'est pourquoi, comme on a pu le constater encore une fois lors de sa récente visite, le Canada et sa population lui témoignent un grand respect et une grande affection.

Le premier ministre Stephen Harper, à l'occasion de l'installation du gouverneur général David Johnston Ottawa, Ontario Le 1er octobre 2010

EN GUISE DE CONCLUSION

CHAPITRE 8

En guise de conclusion

En tant que société pluraliste et bilingue, dotée d'une démocratie parlementaire, le Canada a évolué de façon constante à titre de pays souverain, confiant en son avenir. Aussi riche que fascinante, notre histoire est celle des Canadiens et des Canadiennes qui ont su jeter les fondements d'une société dynamique, d'une mosaïque culturelle vibrante, s'appuyant sur des institutions démocratiques stables. Dans ce contexte, la Couronne du Canada doit être perçue non seulement comme une page vivante de notre histoire, mais aussi comme une institution politique de premier plan.

Le Canada ne cesse d'évoluer pour s'adapter au changement et à de nouveaux défis. La Couronne également. Aux niveaux fédéral et provincial, la Couronne et ses représentants tiennent compte de la réalité canadienne d'aujourd'hui. Les Pères de la Confédération avaient vu juste en préservant la monarchie constitutionnelle – non seulement à titre d'institution historique, mais également comme gage de continuité et de stabilité.

Tout au long de notre histoire, la Couronne est synonyme de continuité et de fidélité aux principes de la démocratie, ne cessant de prôner la justice et l'égalité. Ce serait une grave erreur d'interpréter son action, en apparence effacée et discrète, comme un signe de désuétude. Au contraire, la Couronne demeure une institution démocratique importante au Canada et représente le gardien vigilant de notre régime de gouvernement à une époque de changement perpétuel. Il faut regarder au-delà du faste et de l'apparat. La Couronne agit comme protectrice des droits et des libertés que peuvent compromettre, même dans les pays les plus démocratiques, certaines circonstances particulières.

La reine Elizabeth II profite d'un moment de détente en compagnie de l'équipage du vol royal (Airbus des Forces armées canadiennes) à son arrivée à la 12e Escadre (Sidney), au début de la tournée du Jubilé d'or en Colombie-Britannique. Sidney, Colombie-Britannique. Octobre 2002.

Le monogramme royal est le chiffre ou monogramme personnel de Sa Majesté la reine (E II R fait référence à Elizabeth II et la lettre « R » veut dire Regina, c'est à dire reine), surmonté de la croix de Saint-Édouard. Symbole de la souveraineté, le monogramme apparaît dans les insignes des ordres, décorations et médailles du Canada et divers autres insignes. (Ici, le monogramme est entouré d'une guirlande de feuilles d'érable).

La monarchie constitutionnelle est une précieuse alliée de la démocratie. Elle repose sur des traditions et des coutumes anciennes; toutefois elle s'est remarquablement bien adaptée au Canada d'aujourd'hui et aux pressions constantes auxquelles font face les institutions démocratiques.

Outre son rôle de premier plan au sein de notre régime de gouvernement, la Couronne – la Reine, le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs – occupe une grande place dans le cœur de nombreux Canadiens et Canadiennes. Elle symbolise leurs traditions démocratiques et patrimoniales ainsi que leur identité collective.

Un patient de la Maison Michel Sarazin offre des fleurs à la reine Elizabeth II. Sillery, Québec. Octobre 1987.

La reine Elizabeth II s'entretient avec des résidants inuits. Rankin Inlet, Territoires du Nord-Ouest (aujourd'hui le Nunavut). Août 1994.

La reine Elizabeth II procède à la mise au jeu lors d'une partie de hockey opposant les Canucks de Vancouver aux Sharks de San Jose, à la GM Place. Vancouver, Colombie-Britannique. Octobre 2002.

Je suis ici aujourd'hui en ma qualité de Reine du Canada … Reine du Canada et de tous les Canadiens. J'aimerais que la Couronne soit considérée comme un symbole de la souveraineté nationale appartenant à tous et comme un lien unissant non seulement les nations du Commonwealth, mais également tous les citoyens canadiens, de toute origine et de toute ascendance.

La reine Elizabeth II
Toronto, Ontario
Juin 1973

La Couronne représente davantage un concept qu'une personne, et je voudrais que la Couronne au Canada symbolise les aspects les plus nobles et les plus admirés de l'idéal canadien. Je veillerai tout au long de mon existence à la réalisation de cet objectif et j'espère que vous continuerez tous à m'aider dans cette tâche.

La reine Elizabeth II
Toronto, Ontario
Juin 1973

Notre patrimoine et nos traditions demeurent des valeurs essentielles, même dans notre société marquée par le changement et l'innovation technologique. Ces valeurs sont toujours bien vivantes et toute nation avertie en connaît l'importance. Elles représentent un lien avec l'œuvre de nos ancêtres autant qu'elles jalonnent la route qui guidera notre pays dans le monde complexe de demain.

La Couronne canadienne ne se résume pas seulement à un symbole ou à une simple tradition. Elle est au cœur même de notre pays, le symbole de notre âme collective et de notre identité en tant que Canadiens et Canadiennes.

Le gouverneur général Edward Schreyer en pleine conversation avec le héros canadien Terry Fox au cours de son Marathon de l'Espoir transcanadien. Rideau Hall. Ottawa, Ontario. Juin 1980.

La gouverneure générale Michaëlle Jean admire un portrait de Sa Majesté la reine fixé au plafond du sous-marin NCSM Windsor. Halifax, Nouvelle-Écosse. Mai 2006.

La reine Elizabeth II, accompagnée du leader de la Nation Innu, salue un jeune résidant de North West River, une communauté Shetshashai du Labrador. Terre-Neuve-et-Labrador. Juin 1997.

La reine Elizabeth II et le duc d'Édimbourg déposent une couronne sur la tombe du Soldat inconnu. Monument commémoratif de guerre du Canada. Ottawa, Ontario. Octobre 2002.

La reine Elizabeth II regarde l'expression de Logan MacGillivray qui a eu l'honneur de présenter un bouquet à Sa Majesté. Halifax, Nouvelle-Écosse. Le 28 juin 2010.

J'étais très nerveux et mes jambes tremblaient, mais Sa Majesté m'a parlé avec tant de chaleur et de gentillesse que je me suis détendu immédiatement. Je me rappellerai ce jour avec joie pour le reste de ma vie.

Logan MacGillivray
rendant compte de sa rencontre avec la Reine
Halifax, Nouvelle-Écosse
Le 28 juin 2010

Les Canadiens ont, à force d'efforts, bâti un pays et une société largement admirés dans le monde entier. J'ai eu la chance d'avoir été témoin de nombre de progrès et de réalisations du Canada moderne. À titre de reine du Canada depuis presque six décennies, ma fierté en ce pays n'a pas diminué. Merci encore de votre accueil. Il est bon d'être chez soi.

La reine Elizabeth II
Halifax, Nouvelle-Écosse
Le 28 juin 2010

Le duc et la duchesse de Cambridge rendent visite au 1er Groupe de patrouilles des Rangers canadiens. Blachford Lake, Territoires du Nord-Ouest. Le 5 juillet 2011.

La duchesse de Cambridge reçoit un cadeau de Diamond Marshall, une fillette de six ans atteinte d'un cancer. Calgary, Alberta. Le 7 juillet 2011.

Le duc et la duchesse de Cambridge font leurs adieux avant de quitter le Canada. Calgary, Alberta. Le 8 juillet 2011.

Le duc et la duchesse de Cambridge font du canoe avec le guide François Paulette. Lac Blachford, Territoires du Nord-Ouest. Le 5 juillet 2011.

Le duc et la duchesse de Cambridge après leur course de bateau-dragon. Dalvay-by-the-Sea, Île-du-Prince-Édouard. Le 4 juillet 2011.

En 1939, mon arrière-grand-mère, la reine Elizabeth, la reine mère, disait de sa première tournée au Canada en compagnie de son mari, le roi George VI : le Canada nous a comblés. Aujourd'hui, Catherine et moi savons exactement ce qu'elle voulait dire. Le Canada a surpassé de loin tout ce qu'on avait pu nous promettre. Notre promesse au Canada, c'est que nous reviendrons.

Le duc de Cambridge
Calgary, Alberta
Le 8 juillet 2011

Dieu protège la reine

Dieu protège la reine!

De sa main souveraine!

Vive la reine!

Qu'un règne glorieux,

Long et victorieux,

Rende son peuple heureux,

Vive la reine!

L'hymne royal

L'hymne royal, d'auteur et de compositeur inconnus, a été joué pour la première fois à Londres (Angleterre) en 1745. Depuis que le « O Canada » est devenu l'hymne national du Canada en 1980, « Dieu protège la reine » est joué à titre d'hymne royal du Canada, en présence des membres de la famille royale, à l'occasion du Salut accordé au gouverneur général et aux lieutenants-gouverneurs, ainsi qu'en d'autres circonstances.

ANNEXES

Souverains du Canada

(1485) - 1509	Henri VII
1509 - 1547	Henri VIII
1547 - 1553	Édouard VI
1553 - 1558	Marie 1re
1558 - 1603	Elizabeth 1re
1603 - 1625	Jacques 1er
1625 - 1649	Charles 1er
1649 - 1660	(Époque de Cromwell)
1660 - 1685	Charles II
1685 - 1688	Jacques II
1688 - 1702	Guillaume III
1688 - 1694	et Marie II
1702 - 1714	Anne
1714 - 1727	George 1er
1727 - 1760	George II
1760 - 1820	George III
1820 - 1830	George IV
1830 - 1837	Guillaume IV
1837 - 1901	Victoria
1901 - 1910	Édouard VII
1910 - 1936	George V
1936	Édouard VIII
1936 - 1952	George VI
1952 -	Elizabeth II

(1515) - 1547	François 1er
1547 - 1559	Henri II
1559 - 1560	François II
1560 - 1574	Charles IX
1574 - 1589	Henri III
1589 - 1610	Henri IV
1610 - 1643	Louis XIII
1643 - 1715	Louis XIV
1715 - (1775)	Louis XV

Tournées royales de Sa Majesté au Canada

Depuis plus de 60 ans, la reine honore le Canada de tournées régulières. Elle a effectué sa première tournées, qui remonte à 1951, à titre de princesse Elizabeth, accompagnée de son mari, le prince Philip, duc d'Édimbourg. Depuis lors, elle a voyagé dans toutes les régions du Canada et a assisté à de nombreux événements historiques. La reine est habituellement accompagnée du duc d'Édimbourg.

Du 8 octobre au 12 novembre 1951	Terre-Neuve-et-Labrador (St. John's), Île-du-Prince-Édouard (Charlottetown), Nouvelle-Écosse (Springhill, Truro, Sydney, Halifax), Québec (Montréal, Québec, Saint-Hyacinthe, Rimouski, Drummondville), Ontario (Ottawa, Brockville, Kingston, Trenton, Toronto, Niagara Falls, Hamilton, St. Catharines, Windsor, Fort William, North Bay, Kapuskasing), Manitoba (Winnipeg), Saskatchewan (Regina, Saskatoon), Alberta (Edmonton, Calgary) et Colombie-Britannique (Victoria, Vancouver).
Du 12 au 16 octobre 1957	Ontario (Ottawa) et Québec (Hull) : inauguration de la première session du 23e Parlement.
Du 18 juin au 1er août 1959	Tournée du Canada (toutes les provinces et tous les territoires, comprenant l'inauguration de la Voie maritime du Saint-Laurent.
Du 5 au 13 octobre 1964	Île-du-Prince-Édouard (Charlottetown), Québec (Ville de Québec) et Ontario (Ottawa) : commémoration des conférences de Charlottetown et de Québec tenues en 1864.
Du 29 juin au 5 juillet 1967	Ontario (Ottawa) et Québec (Montréal) : assiste aux cérémonies du centenaire du Canada et l'Expo 67.

Du 5 au 15 juillet 1970	Accompagnée du prince de Galles et de la princesse Anne. Manitoba (Churchill, Thompson, Gillan, Flin Flon, Norway House, Swan River, The Pas, Dauphin, Clear Lake, Brandon, Baily Farm, Portage la Prairie, Oakville, Winnipeg, Carman, Beauséjour, Lower Fort Garry) et Territoires du Nord Ouest : commémoration du 100e anniversaire de l'entrée du Manitoba dans la Confédération et le centenaire des Territoires du Nord Ouest.
Du 3 au 12 mai 1971	Accompagnée de la princesse Anne. Colombie-Britannique (Victoria, Vancouver, Tofino, Kelowna, Vernon, Penticton, William Lake, Comox) : pour souligner le 100e anniversaire de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération.
Du 25 juin au 5 juillet 1973	Ontario (Toronto, Cobourg, Kingston, Cambridge, Kitchener, Waterloo, London, St. Catherines, Niagara-on-the-Lake, Scarborough, Brampton, Malton); Île-du-Prince-Édouard (Charlottetown, Summerside, Mount Carmel); Saskatchewan (Regina) et Alberta (Calgary) : la reine participe aux événements marquant le centenaire de la GRC, le centenaire de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération, et le tricentenaire de Kingston.
Du 31 juillet au 4 août 1973	Ontario (Ottawa) : réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth.
Du 13 au 25 juillet 1976	Accompagnée du prince Charles, du prince Andrew et du prince Edward. Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Québec (Montréal) : ouverture des XXIe Jeux olympiques, auxquels la princesse Anne participe.
Du 14 au 19 octobre 1977	Ontario (Ottawa) : à l'occasion du Jubilé d'argent

Du 26 juillet au 6 août 1978	Accompagnée du prince Edward et du prince Andrew : Terre-Neuve-et-Labrador (St. John's, Deer Lake, Strawberry Hill, Corner Brook, Stephenville Airport); Saskatchewan (Regina, Yorkton, Fort Qu'Appelle, Balcarres, Melville, Moose Jaw, Saskatoon, Lloydminster); Alberta (Grande Prairie, Peace River, St. Paul, Vegreville, Fort Saskatchewan, Mundare, Chipman, Lamont, Bruderheim, Fort Edmonton, Edmonton) : ouverture des XI^{e} Jeux du Commonwealth à Edmonton.
Du 15 au 19 avril 1982	Ontario (Ottawa) : à l'occasion de la proclamation de la loi constitutionnelle de 1982.
Du 8 au 11 mars 1983	À la fin de sa visite sur la côte ouest de l'Amérique du Nord, la Colombie-Britannique (Victoria, Vancouver, Nanaimo, Vernon, Kamploops, New Westminster).
Du 24 septembre au 7 octobre 1984	Nouveau-Brunswick (Dieppe, Shediac, Moncton, Fredericton, Sackville, Riverview); Ontario (Ottawa, Morrisburg, Cornwall, Prescott, Kingston, Amherstview, Windsor, Brantford, Sudbury); et Manitoba (Winnipeg, Dauphin, Brandon, Dugald) : cérémonies du bicentenaire de l'Ontario et du centenaire du Nouveau-Brunswick.
Du 9 au 24 octobre 1987	Colombie-Britannique (North Saanich, séjour privé à Qualicum Beach, Vancouver, Victoria, Esquimalt) : participe à la séance d'inauguration de la 10^{e} réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth; Saskatchewan (Regina, séjour privé à Fort Qu'Appelle, Saskatoon, Yorkton, Canora, Veregin, Kamsack, Kindersley); Québec (Sillery, Cap Tourmente, Rivière-du-Loup, La Pocatière).
Du 27 juin au 1er juillet 1990	La Reine seule. Alberta (Calgary, Red Deer); Ontario (Ottawa).

Du 30 juin au 2 juillet 1992	Ontario (Ottawa) : 125e anniversaire de la Confédération et 40e anniversaire de l'accession. Québec (Hull) : réception offerte par le premier ministre au Musée canadien des civilisations.
Du 13 au 22 août 1994	Nouvelle-Écosse (Halifax, Sydney, Forteresse de Louisbourg, Dartmouth); Colombie-Britannique (Victoria) : XVe Jeux du Commonwealth, suivi d'un séjour privé à Twin Island : Prince George pour la reine, et Prince Rupert, vallée Khutzeymateen pour le duc d'Édimbourg; Territoires du Nord-Ouest (Yellowknife); Nunavut (Iqaluit, Rankin Inlet).
Du 23 juin au 2 juillet 1997	Terre-Neuve-et-Labrador (St. John's, Gander [le duc d'Édimbourg seul], Bonavista, NorthWest River, Shetshatshiu, Happy Valley Goose Bay [le duc d'Édimbourg seul]; Ontario (London, séjour privé à Red Tail, Stratford, Brantford, Toronto, North Bay, Petawawa [le duc d'Édimbourg seul], Ottawa. [Le duc d'Édimbourg a aussi visité le Manitoba pour voir les dommages des inondations.]
Du 4 au 15 octobre 2002	Nunavut (Iqaluit); Colombie-Britannique (Victoria, Vancouver); Manitoba (Winnipeg); Ontario (Toronto, Oakville, Hamilton); Nouveau-Brunswick (Fredericton, Sussex, Moncton) : à l'occasion du Jubilé d'or.
Du 17 au 25 mai 2005	Saskatchewan (Regina, Saskatoon); Alberta (Jasper, Edmonton, Fort McMurray, Calgary) : pour célébrer le 100e anniversaire de l'entrée de ces provinces dans la Confédération.
Du 28 juin au 6 juillet 2010	Nouvelle-Écosse (Halifax); Ontario (Ottawa, Toronto); Manitoba (Winnipeg).

Gouverneurs et gouverneurs généraux du Canada

1627 - 1635	Samuel de Champlain
1635 - 1648	Charles de Montmagny
1648 - 1651	Louis d'Ailleboust de Coulonge
1651 - 1657	Jean de Lauzon
1658 - 1661	Le vicomte d'Argenson
1661 - 1663	Le baron d'Avaugour
1663 - 1665	Augustin de Mésy
1665 - 1672	Daniel de Courcelle
1672 - 1682	Le comte de Frontenac
1682 - 1685	Joseph-Antoine de LaBarre
1685 - 1689	Le marquis de Denonville
1689 - 1698	Le comte de Frontenac
1698 - 1703	Hector de Callière
1703 - 1725	Philippe de Vaudreuil
1726 - 1747	Le marquis de Beauharnois
1747 - 1749	Le comte de La Galissonnière
1749 - 1752	Le marquis de La Jonquière
1752 - 1755	Le marquis de Duquesne
1755 - 1760	Pierre de Vaudreuil
1760 - 1763	Jeffrey Amherst
1764 - 1768	James Murray
1768 - 1778	Sir Guy Carleton, Lord Dorchester
1778 - 1786	Frederick Haldimand
1786 - 1796	Sir Guy Carleton, Lord Dorchester
1796 - 1807	Robert Prescott
1807 - 1811	Sir James Craig
1812 - 1815	Sir George Prevost

1816 - 1818	Sir John Sherbrooke
1818 - 1819	Le duc de Richmond
1820 - 1828	Le comte de Dalhousie
1830 - 1835	Lord Aylmer
1835 - 1838	Le comte de Gosford
1838	Le comte de Durham
1838 - 1839	Sir John Colborne
1839 - 1841	Lord Sydenham
1842 - 1843	Sir Charles Bagot
1843 - 1845	Lord Metcalfe
1845 - 1847	Le comte Cathcart
1847 - 1854	Le comte d'Elgin
1854 - 1861	Sir Edmund Head
1861 - 1868	Le vicomte Monck
1868 - 1872	Lord Lisgar
1872 - 1878	Le comte de Dufferin
1878 - 1883	Le marquis de Lorne
1883 - 1888	Le marquis de Lansdowne
1888 - 1893	Lord Stanley de Preston
1893 - 1898	Le comte d'Aberdeen

1898 - 1904	Le comte de Minto
1904 - 1911	Le comte Grey
1911 - 1916	Le prince Arthur, duc de Connaught
1916 - 1921	Le duc de Devonshire
1921 - 1926	Lord Byng de Vimy
1926 - 1931	Le vicomte Willingdon de Ratton
1931 - 1935	Le comte de Bessborough
1935 - 1940	Lord Tweedsmuir d'Elsfeld
1940 - 1946	Le comte d'Athlone
1946 - 1952	Le vicomte Alexander de Tunis
1952 - 1959	Vincent Massey
1959 - 1967	Georges-Philéas Vanier
1967 - 1974	Roland Michener
1974 - 1979	Jules Léger
1979 - 1984	Edward Schreyer
1984 - 1990	Jeanne Sauvé
1990 - 1995	Ramon John Hnatyshyn
1995 - 1999	Roméo LeBlanc
1999 - 2005	Adrienne Clarkson
2005 - 2010	Michaëlle Jean
2010 -	David Johnston

Origine des documents photographiques

Sauf indication contraire, toutes les photographies des tournées royales sont attribuées au ministère du Patrimoine canadien, tandis que toutes les photographies du gouverneur général actuel et de ses prédécesseurs proviennent du bureau du secrétaire du gouverneur général à Ottawa.

Couverture

Portrait de la princesse Elizabeth (1951) – Gracieuseté de la succession de Yousuf Karsh (photographe : Yousuf Karsh)

Portrait de la reine Elizabeth II (2010) – photographe : Michael Bedford

Introduction

Portrait de la reine Elizabeth II – photographe : Michael Bedford

Chapitre 1

p. 2 | Armoiries royales du Canada et drapeau du Canada – ministère du Patrimoine canadien

p. 3 | La princesse Elizabeth danse à Rideau Hall – Archives et Bibliothèque Canada

p. 3 | La Reine et le duc d'Édimbourg en compagnie du gouverneur général Vincent Massey – Archives et Bibliothèque Canada

p. 3 | La Reine assiste à la Revue internationale de la Flotte – PC images (photographe : Paul Chiasson)

Chapitre 2

p. 6 | Armoiries de la France royaliste – Archives et Bibliothèque Canada

p. 6 | Le Conseil souverain – ministère des Communications, province de Québec

p. 7 | Le roi Édouard 1er d'Angleterre – Collection de Sa Majesté la reine

p. 7 | Le roi Louis IX de France – Attribué à Eustache le Sueur et offert par Albert Almon à la collection de la Galerie d'art de l'Université du Cap-Breton (photographe : Ruby Powell, spécialiste des collections de conservation, forteresse de Louisbourg)

p. 8 | Les Pères de la Confédération – Service d'information publique, Chambre des communes, Ottawa, Ontario

p. 8 | Armoiries de la ville de Québec – Bureau du secrétaire du gouverneur général, Ottawa

p. 8 | *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867* – Department of the Provincial Secretary, province de la Saskatchewan

p. 9 | La Reine à la Crête de Vimy – Bureau du premier ministre

p. 9 | Le lieutenant-gouverneur Pierre Duchesne – Bureau du lieutenant-gouverneur du Québec

p. 11 | Drapeaux historiques du Canada – ministère du Patrimoine canadien

p. 13 | La cérémonie traditionelle micmaque de purification par la fumée – Reuters (photographe: Paul Darrow)

Chapitre 3

p. 16 | Le grand sceau du Canada – Bureau du registraire général (Industrie Canada)

p. 17 | Le drapeau canadien de la Reine – ministère du Patrimoine canadien

p. 17 | Drapeaux royaux – Bureau du secrétaire du gouverneur général, Ottawa

p. 18 | Le lieutenant-gouverneur Philip Lee – Bureau du lieutenant-gouverneur du Manitoba (photographe : Tracey Goncalves, Gouvernement du Manitoba)

p. 19 | Le Lieutenant-gouverneur Donald S. Ethell – Gracieuseté de Kelly Clemmer, The Wainwright STAR

p. 19 | Le gouverneur général David Johnston – Bureau du secrétaire du gouverneur général, Ottawa (photographe : Sgt. Serge Gouin)

p. 20 | Le vitrail du Jubilé de diamant – Gracieuseté du Sénat du Canada

p. 20 | Le lieutenant-gouverneur David C. Onley – Gracieuseté de Luminato (photographe : Trevor Haldenby)

Chapitre 4

p. 24 | Les édifices du Parlement – Industrie Canada

p. 25 | La Masse de la Chambre des communes – Industrie Canada

p. 25 | La Chambre des communes – Service d'information publique, Chambre des communes, Ottawa, Ontario

p. 25 | La salle du Sénat – Service des communications du Sénat, Ottawa, Ontario

p. 26 | La Reine prononce le discours du Trône (1957) – Archives et Bibliothèque Canada

p. 26 | La Reine prononce le discours du Trône (1977) – PC Images

p. 28 | Assermentation du premier ministre Stephen Harper et des membres du Cabinet – Bureau du secrétaire du gouverneur général, Ottawa

p. 29 | L'emblème du Jubilé de diamant de la Reine – Bureau du secrétaire du gouverneur général, Ottawa

p. 29 | Médailles du couronnement et des jubilés d'argent, d'or et de diamant - Bureau du secrétaire du gouverneur général, Ottawa

p. 29 | Bryan Adams et le timbre de Postes Canada - Bureau du secrétaire du gouverneur général, Ottawa

p. 31 | Enfants en costumes d'époque – Reuters (photographe : Christinne Muschi)

p. 31 | Le duc de Cambridge joue au hockey de rue – Reuters (photographe : Phil Noble)

Chapitre 5

p. 34 | Drapeau du gouverneur général – ministère du Patrimoine canadien

p. 34 | Résidence du gouverneur général, Ottawa – Bureau du secrétaire du gouverneur général, Ottawa

p. 34 | Samuel de Champlain – Archives et Bibliothèque Canada

p. 37 | Les lieutenants-gouverneurs Pauline M. McGibbon et Lincoln M. Alexander – ministère des Services gouvernementaux (Archives de l'Ontario), province de l'Ontario

p. 37 | Le lieutenant-gouverneur Ralph G. Steinhauer – Collection du gouvernement de l'Alberta. Reproduit avec la permission du président de l'Assemblée législative de l'Alberta

p. 38 | Le lieutenant-gouverneur H. Frank Lewis – Bureau du lieutenant-gouverneur de la province de l'Île-du-Prince-Édouard (photographe : Brian Simpson)

p. 38 | Le lieutenant-gouverneur Graydon Nicholas – Bureau de lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick

p. 39 | Des enfants attendent leur souveraine (1939) – Archives et Bibliothèque Canada

p. 41 | Le gouverneur général Georges P. Vanier – (photographe : Cavouk)

p. 41 | Insignes des Forces armées canadiennes et du Royal 22e Régiment – ministère de la Défense nationale

p. 41 | Le prince de Galles passe en revue une garde d'honneur (photographe : Cpl. Pier-Adam Turcotte)

p. 41 | Le duc et la duchesse de Cambridge déposent une couronne au Monument commémoratif de guerre du Canada – Reuters (photographe : Arthur Edwards/Pool)

Chapitre 6

p. 44 | Le drapeau du Canada à Washington et les drapeaux canadien et américain – ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (Ambassade du Canada, Washington)

p. 45 | Édifice du Centre, Colline du Parlement – Bibliothèque du Parlement (photographe : Mone Cheng)

p. 46 | La Reine et l'archevêque Desmond Tutu – Secrétariat pour les pays du Commonwealth, Londres

p. 47 | La Reine et le duc d'Édimbourg à Halifax – Associated Press (photographe : Chris Jackson)

Chapitre 7

p. 50 | Signal routier de l'autoroute Queen Elizabeth – ministère des Transports, gouvernement de l'Ontario

p. 50 | La pièce d'un dollar – Monnaie royale canadienne

p. 50 | Le billet de vingt dollars – Banque du Canada

p. 50 | Le passeport canadien – Passeport Canada

p. 51 | Insignes : Gendarmerie royale du Canada – GRC; Police provinciale de l'Ontario – PPO; Force constabulaire royale de Terre-Neuve – RNC; Service canadien du renseignement de sécurité – SCRS; Service de police régional du Cap-Breton – SPRC-B; Légion royale canadienne – LRC; Services de police de Vancouver – SPV

p. 52 | Insigne de compagnon de l'Ordre du Canada - Bureau du secrétaire du gouverneur général, Ottawa

p. 52 | La Reine et Jules Léger – photographe : John Evans

p. 52 | Nelson Mandela après avoir été nommé Compagnon honoraire de l'Ordre du Canada – PC Images (photographe : Tom Hanson)

p. 52 | Ordre de Terre-Neuve-et-Labrador – gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador; Ordre de l'Ontario – gouvernement de l'Ontario; Ordre de la Colombie-Britannique – gouvernement de la Colombie-Britannique

p. 53 | Armoiries de l'Autorité héraldique du Canada et insigne de la nation Siksika – Bureau du secrétaire du gouverneur général, Ottawa

p. 53 | Présentation de l'insigne à la nation Siksika – Archives et Bibliothèque Canada

p. 53 | Présentation de *Lettres patentes royales*, 1988 – Bureau du secrétaire du gouverneur général, Ottawa

p. 54 | Le gouverneur général David Johnston prononce le discours du Trône – Bureau du secrétaire du gouverneur général, Ottawa

p. 54 | Le gouverneur général Edward Schreyer reçoit l'adresse qui conduira au rapatriement de la Constitution – Archives et Bibliothèque Canada

p. 55 | Le roi George VI et la reine Elizabeth (1939) – Archives et Bibliothèque Canada

p. 56 | La Reine au Centre canadien de rayonnement synchrotron – photographe : André Rozon

p. 56 | Le timbre de poste Canada représentant Sa Majesté la Reine – Société canadienne des postes (photographe : André Rozon)

Chapitre 8

p. 61 | Le monogramme royal – ministère du Patrimoine canadien

p. 62 | Le gouverneur général Edward Schreyer avec Terry Fox – The Ottawa Citizen (photographe : Wayne Cuddington)

p. 64 | Le duc et la duchesse de Cambridge après leur course de bateau-dragon – Splashnews

p. 64 | Le duc et la duchesse de Cambridge font leur adieux avant de quitter le Canada – PC Images (photographe : Jeff McIntosh)

Couverture Arrière

La Reine dévoile son chandail de hockey – PC Images (photographe : John Stillwell)

Glossaire

Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 : Loi votée par le Parlement de Londres en 1867 et promulguant la création du Dominion du Canada. Première constitution du Canada (nommée par la suite, en 1982, *Loi constitutionnelle de 1867*), elle a été modifiée plusieurs fois et elle fait partie intégrante de la Constitution canadienne, au même titre que les décrets et autres textes législatifs.

Armoiries : Ensemble des signes et emblèmes distinctifs d'un pays, d'un gouvernement, d'une institution, d'une corporation, d'une entreprise ou d'une famille et symbolisant la souveraineté, l'autorité, la propriété et l'identité. Synonyme : blason.

Chambre des communes : Assemblée élue, ou Chambre basse, du Parlement du Canada où est adoptée chaque loi avant d'avoir force de loi. Les députés sont choisis au cours d'une élection générale déclenchée tous les quatre ans, en fonction de dates d'élection fixes, en vertu d'une nouvelle loi entrée en vigueur en 2007.

Commissions royales : Investigations officielles portant sur des dossiers d'intérêt public et qui, historiquement, remontent à la prérogative royale de commander des enquêtes.

Commonwealth : Libre association de 53 pays de partout au monde, regroupant la Grande-Bretagne et certaines de ses anciennes colonies. Partenaires à part entière, les membres du Commonwealth sont unis dans la défense de la liberté et l'essor des collectivités. Ils reconnaissent la Reine comme chef du Commonwealth.

Confédération : Union du Haut-Canada (Ontario), du Bas-Canada (Québec), de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick telle que stipulée dans *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867* pour former le Dominion du Canada.

Conseil exécutif : Le premier ministre d'une province et les membres de son Conseil des ministres, soit l'équivalent du Conseil privé (le premier ministre et les membres de son Conseil des ministres) dans l'administration fédérale.

Conseil privé : Le premier ministre du Canada et les membres du Conseil des ministres, soit l'équivalent du Conseil exécutif (le premier ministre et les membres de son Conseil des ministres) dans l'administration provinciale.

Convention constitutionnelle : Coutumes ou pratiques solidement implantées, ayant évolué au fil des siècles et faisant partie intégrante de notre régime politique, même s'il n'en est pas fait mention dans la Constitution. Un des trois éléments qui forment la Constitution canadienne (constitution écrite, législation et constitution non écrite – règles de la common law et conventions).

Corps législatif : La Reine, le Sénat et la Chambre des communes forment le corps législatif fédéral (Parlement du Canada). Les assemblées législatives des provinces sont composées du lieutenant-gouverneur et de l'assemblée élue.

Cour du Banc de la Reine : Division de première instance de la cour supérieure dans l'administration provinciale (Nouveau-Brunswick, Manitoba, Saskatchewan et Alberta). Désignée autrement dans les autres provinces et territoires (Nouvelle-Écosse, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Nunavut : « Cour suprême »; Québec : « Cour supérieure »; Ontario : « Cour de justice de l'Ontario [Division générale] »).

Couronne canadienne : Ensemble des pouvoirs exécutifs exercés par Sa Majesté la reine Elizabeth II, ou en son nom, à titre de Reine du Canada, au sein de notre monarchie constitutionnelle en vue d'assurer l'efficacité et la bonne marche de l'appareil gouvernemental.

Couronne collective : Terme employé pour désigner l'institution formée du souverain ou de la souveraine (la reine Elizabeth II à titre de Reine du Canada) et de ses onze représentants directs – le gouverneur général (administration fédérale) et les dix lieutenants-gouverneurs (administrations provinciales).

Décoration pour acte de bravoure : Distinction honorifique décernée à une personne qui, au péril de sa vie ou au risque d'encourir des blessures graves, a tenté de sauver une vie humaine. Le gouverneur général remet cette distinction honorifique au nom de la Reine.

Décoration pour service méritoire (décoration militaire et civile) : Distinction honorifique décernée à des citoyens et à des citoyennes du Canada et d'autres pays pour souligner un geste ou une activité qui sort de l'ordinaire et qui représente un apport ou un honneur pour les Forces canadiennes ou pour le Canada. Le gouverneur général remet cette distinction honorifique au nom de la Reine.

Démocratie congressionnelle : Régime démocratique dans lequel les pouvoirs sont nettement divisés entre le corps exécutif (président et Cabinet) et le corps législatif (Congrès). Le corps exécutif n'a pas à rendre directement de comptes aux représentants élus par le peuple.

Démocratie parlementaire : Régime politique britannique dans lequel l'exécutif (premier ministre du pays ou d'une province et le Conseil des ministres) siège dans la chambre de l'Assemblée élue (Chambre des communes ou Assemblée législative) et doit rendre des comptes aux représentants élus du peuple). De temps en temps, certains membres du Conseil exécutif (ministres de la Couronne) siègent à la Chambre haute (le Sénat).

***Discours du Trône* :** Énoncé des travaux proposés par le gouvernement lors de l'ouverture d'un parlement. Le discours est préparé par le gouvernement et lu par le gouverneur général ou le lieutenant-gouverneur. Au Québec, le *discours du Trône* est lu par le premier ministre en présence du lieutenant-gouverneur.

Dissolution du Parlement : Fin du mandat d'un Parlement et, par le fait même, du gouvernement au pouvoir. Suivie d'une élection générale, la dissolution est proclamée par le représentant de la Reine sur avis du premier ministre (du pays ou de la province, le cas échéant).

Écuyer : Officier des Forces canadiennes préposé au service de la Reine ou d'un membre de la famille royale durant leur visite au Canada.

État fédéré : Nation où il y a division de pouvoir entre une autorité centrale (nationale), pour ce qui est des buts et objectifs propres à l'ensemble de la population, et divers secteurs de compétence (provinciaux et territoriaux), pour ce qui est des buts et objectifs particuliers aux habitants de ces régions.

Exécutif : Ordre de pouvoir chargé de veiller à l'exécution des lois, soit le Conseil des ministres et le gouvernement au pouvoir de l'assemblée élue (Chambre des communes ou assemblée législative d'une province). Synonyme : « la Reine en Conseil ».

Fête de la Reine : Fête nationale, instituée en 1901 par le Parlement canadien et observée le premier lundi précédant le 25 mai. Visant à l'origine à marquer l'anniversaire de naissance de la reine Victoria, cette fête nationale célèbre de nos jours celui de la reine Elizabeth II, bien que cette dernière soit née un 21 avril. Synonyme : Jour de Victoria.

Gouvernement majoritaire : Gouvernement formé par le chef du parti politique qui a remporté la majorité des sièges à la Chambre des communes ou à l'Assemblée législative à la suite d'une élection générale.

Gouvernement minoritaire : Gouvernement formé lorsqu'aucun parti ne détient une majorité suffisante des sièges au sein de la Chambre des communes ou d'une Assemblée législative à la suite d'une élection générale. Habituellement, le gouvernement est formé par le parti qui détient le plus grand nombre de sièges.

Gouvernement responsable : Gouvernement qui doit rendre des comptes au peuple et qui est fondé sur le principe que les gouvernements doivent être responsables envers les représentants du peuple.

Gouverneur : Représentant personnel du roi de France, appelé à veiller à la bonne marche de la Nouvelle-France au nom de la couronne française entre 1627 et 1760. Par la suite, les gouverneurs ont servi d'administrateurs coloniaux sous la Couronne britannique.

Gouverneur général : Représentant personnel de la Reine, appelé à agir en son nom dans l'exercice de certaines fonctions et charges dans l'administration fédérale.

Grande Charte *(Magna Carta)* : Charte anglaise des libertés personnelles et politiques, accordée par le roi Jean d'Angleterre à Runnymede, en Angleterre, en 1215.

Judiciaire : Ordre de pouvoir qui interprète les lois, soit les cours. Synonyme : « la Reine en Banc ».

Législatif : Ordre de pouvoir qui fait les lois, soit le Parlement du Canada de même que les assemblées législatives des provinces et des territoires. Synonyme : « la Reine en son Parlement ».

Lettres de créance : Lettres officielles d'accréditation des ambassadeurs et de certains hauts-commissaires canadiens à titre de représentants officiels du Canada auprès d'États étrangers.

Lettres patentes : Écrit émanant du souverain et établissant un droit ou un privilège dans divers domaines : propriété, franchisage, charges, etc. Les lettres patentes émises par le roi George VI en 1947 transféraient la plupart des pouvoirs du Souverain que le gouverneur général devrait exercer au Canada.

Lieutenant-gouverneur : Représentant personnel de la Reine appelé à agir en son nom dans l'exercice de certaines fonctions et charges dans l'administration provinciale.

***Loi constitutionnelle de 1867* :** (Voir *Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.*)

Masse : Bâton, habituellement orné d'une couronne, déposé dans la salle où siège la Chambre ou l'Assemblée législative. La masse symbolise le droit légitime de l'Assemblée de siéger sous l'autorité de la Couronne.

Ministres de la Couronne : Membres d'un gouvernement choisis par le premier ministre du pays ou celui d'une province et à qui sont confiées des responsabilités ministérielles au sein du Conseil des ministres. Les serments d'office sont prononcés en présence du représentant de la Couronne.

Monarchie constitutionnelle : Régime selon lequel les pouvoirs du Souverain, à titre de chef de l'État, sont délimités par la Constitution et exercés sur avis de ses ministres.

Motion de défiance : Vote sur une motion qui, si elle est agréée, indique que le gouvernement a perdu la confiance de la Chambre. Normalement, le gouvernement devrait alors remettre sa démission ou demander au gouverneur général ou au lieutenant-gouverneur de dissoudre le Parlement et demander qu'on procède à des élections.

Ordre du Canada : Distinction honorifique décernée à des Canadiens et à des Canadiennes pour souligner leurs réalisations de premier plan dans divers secteurs d'activité ou pour rendre service à leur pays. Le gouverneur général remet cette distinction honorifique au nom de la Reine.

Ordre du mérite militaire : Distinction honorifique décernée aux membres des forces régulières ou de la Réserve des Forces canadiennes pour souligner des actes méritoires remarquables et des années de services exceptionnels. Le gouverneur général remet cette distinction honorifique au nom de la Reine.

Parlement du Canada : Corps législatif suprême du Canada, formé de la Reine (représentée par le gouverneur général), du Sénat et de la Chambre des communes.

Pères de la Confédération : Les 36 délégués qui, de 1864 à 1867, se sont rencontrés pour discuter des conditions de l'union des provinces de l'Amérique du Nord britannique, ce qui a conduit à la création du Dominion du Canada en 1867.

Pouvoirs de la prérogative royale : Pouvoirs discrétionnaires conférés d'office à la Couronne et fondés sur la convention constitutionnelle. Voir également Prérogative royale.

Pouvoirs réservés à la Couronne : Pouvoirs dont est investie la Couronne et dont la Reine et ses représentants (le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs) peuvent user dans des circonstances exceptionnelles.

Pouvoirs statutaires : Pouvoirs conférés par la loi.

Premier ministre fédéral : Le premier ministre, ou chef, du gouvernement fédéral, qui dirige également le parti au pouvoir.

Premier ministre provincial : Premier ministre, ou chef, du gouvernement d'une province, qui dirige également le parti au pouvoir dans cette province.

Prérogative royale : Droits et privilèges historiques desquels découlent tous les pouvoirs exécutifs (la Couronne) tels qu'exercés par la Souveraine.

Prorogation : Proclamation de la Couronne (gouverneur général/lieutenant-gouverneur) mettant fin à une session du Parlement/de la législature à la demande du premier ministre du Canada ou de la province.

Rapatriement de la constitution : Processus selon lequel le Parlement britannique a renoncé en 1982 à son pouvoir de modifier la Constitution canadienne; ce n'est que depuis l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1982* que le Canada peut réviser sa propre Constitution.

République : Nation dont le président, élu ou nommé, peut être à la fois chef du gouvernement et chef de l'État, ou tout simplement chef de l'État.

Résidence du gouverneur général – résidence du lieutenant-gouverneur : Résidences officielles de Sa Majesté au Canada. Situées à Ottawa et dans la plupart des capitales provinciales, ces résidences sont habitées par le représentant de la Reine. La résidence du gouverneur général à Ottawa s'appelle Rideau Hall.

Sanction royale : Signature du représentant de la Reine (gouverneur général ou lieutenant-gouverneur) servant à marquer que la Couronne a donné son approbation à cette loi et donnant à cette dernière force de loi.

Sénat : Chambre haute du Parlement du Canada. Pour avoir force de loi, les textes de loi doivent être acceptés par le Sénat.

Sociétés de la Couronne : Sociétés appartenant en tout ou en partie au gouvernement fédéral ou au gouvernement d'une province ou d'un territoire. Organisées comme des entreprises privées, elles ont comme mandat de fournir des biens et/ou des services.

Souverain – Souveraine : Le Roi ou la Reine; le monarque régnant.

Statut de Westminster de 1931 : Loi du Parlement britannique (11 décembre 1931) accordant au Canada et aux autres Dominions une pleine indépendance juridique et législative, mettant ainsi fin à la suprématie de l'autorité législative de l'Angleterre sur ses Dominions.

Terres de la Couronne : Terres appartenant à l'État, tant à l'échelon national que provincial ou territorial. Synonyme : terres publiques.

Mentions de remerciements

Le ministère du Patrimoine canadien désire exprimer sa profonde gratitude et ses remerciements aux personnes et entreprises suivantes :

Kevin MacLeod, C.V.O., C.D.

Auteur de *La Couronne canadienne*

Secrétaire canadien de la Reine

Huissier du bâton noir

Président du Comité du Jubilé de diamant

D. Michael Jackson, C.V.O., S.O.M., C.D., Ph D.
et
Père Jacques Monet, S.J., MSRC.

Conseillers pour les textes

Neil Kelly et André Dubois
Creative Edge Communications (Ottawa)

Services de rédaction

VC One Communications Inc. (Ottawa)

Conception graphique initiale

Charlton + Company Design Group Inc. (Ottawa)

Renouvellement de la conception pour l'édition de 2012

De nombreux partenaires dans les secteurs privé et public

Utilisation de graphiques et de photographies

Fusion de deux symboles canadiens

Sa Majesté la reine Elizabeth II, Reine du Canada, lance la rondelle lors d'une partie de hockey opposant les Canucks de Vancouver et les Sharks de San Jose pendant la tournée qu'elle effectue au Canada à l'occasion de son Jublié d'or.

– VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANNIQUE. LE 7 OCTOBRE 2002.

Sa Majesté dévoile, lors d'une visite au Temple de la renommée du hockey, un chandail très « personnel », offert par le premier ministre Stephen Harper. En arrière-plan, la photo souvenir de la célèbre mise au jeu du 7 octobre 2002 lors d'une partie opposant les Canucks de Vancouver aux Sharks de San Jose.

– TORONTO, ONTARIO. LE 5 JUILLET 2010.

« Non seulement êtes-vous victorieuse, heureuse et glorieuse, vous êtes aussi le joueur le plus précieux du Canada. »

— Premier ministre Stephen Harper

À la reine Elizabeth II lors du l'inauguration de la nouvelle exposition du Temple de la renommée du hockey en son honneur.

LE 5 JUILLET 2010